

Clé Verte – Attractions

Manuel explicatif pour les critères



I. Introduction

Le présent manuel a pour objectif de préciser l'interprétation des critères Clé Verte en vigueur pour les attractions en Wallonie et à Bruxelles. Il accompagne le formulaire de candidature du label (téléchargeable sur www.cleverte.be).

Les critères qui appartiennent au cahier des charges de Clé Verte sont de deux types :

- critères impératifs,
- critères optionnels.

Les critères sont classés par type : impératifs, optionnels, ensuite en fonction du type d'attraction candidate et/ou selon le type de service offerts. Pour plus d'information sur le classement des critères dans le dossier de candidature, voir la feuille « introduction » du dossier (fichier Excel).

Il peut arriver que certains critères ne soient pas d'application pour une attraction en particulier. Dans ce cas, les responsables de l'attraction peuvent répondre en indiquant « sans objet ». A chaque critère optionnel correspond un certain nombre de points. Pour prétendre à la labellisation, tous les critères impératifs qui sont d'application doivent être satisfaits et l'attraction doit obtenir au minimum 30 % des points possibles sur les critères optionnels. Tous les critères optionnels ne sont pas à satisfaire pour être labellisé. Le label prévoit néanmoins qu'un nombre croissant de critères optionnels soit satisfait au fil des années (voir ci-dessous, sous la partie relative au plan d'actions). Après une période de 10 ans de labellisation, l'attraction doit satisfaire au moins 50 % des critères optionnels.

Dans le cadre de Clé Verte, le respect des critères s'opère à deux niveaux : via le Jury national Clé Verte d'une part et à travers les visites de contrôles organisées aux niveaux national et international d'autre part. La Fondation pour l'Education à l'Environnement (FEE), responsable des visites de contrôles internationales, se réserve le droit de retirer la Clé Verte à toute attraction dont les activités ne respecteraient pas la législation environnementale en vigueur ou qui seraient en désaccord avec les objectifs et l'esprit de Clé Verte.



Ce manuel est le document de référence pour la préparation des candidats à leur labellisation et reste un outil précieux pour les attractions déjà labellisées. Il est utilisé par le Jury Clé Verte concerné par la candidature comme cadre de référence pour prendre les décisions d'octroi ou de refus du label. Il sert également de guide pour les visites de contrôle aux niveaux national et international. Ce document contient plusieurs types d'information :

- des explications quant à la signification exacte des critères (explications complémentaires qui sont données pour éviter toute confusion) – en surligné jaune dans le texte ; ces explications sont à lire dans tous les cas ;
- des informations pratiques concernant les moyens de satisfaire aux critères (à lire par le candidat, en fonction de ses besoins) ;
- sur fonds vert dans le texte, des informations par rapport aux subsides octroyés par le CGT – pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter : laurence.cappelle@tourismewallonie.be ou luc.vandendriessche@tourismewallonie.be, Direction des attractions et des infrastructures touristiques, Commissariat général au Tourisme, ou stephanie.villance@tourismewallonie.be pour les prime propres aux équipement pour cyclistes.

Dérogations

Une dérogation peut éventuellement être octroyée aux attractions candidates qui sont dans l'incapacité de satisfaire à un critère impératif, pour autant que celle-ci soit dument motivée et argumentée le plus précisément possible. Les dérogations doivent rester exceptionnelles et seul le Jury Clé Verte a le pouvoir de statuer sur les demandes de dérogation.

Les dérogations qui seraient éventuellement accordées à des candidats par le Jury ne peuvent s'appliquer qu'à des critères impératifs qui ont été renforcés par rapport au set de critères provenant de l'international (s'en référer à l'opérateur Clé Verte pour obtenir plus d'informations à ce propos).

Prérequis

Pour introduire son dossier de candidature, l'attraction doit au minimum remplir les conditions suivantes :

- procéder au relevé mensuel des consommations d'eau et d'énergie, ainsi que faire le suivi de l'évolution des consommations totales annuelles (et cela au moins dès le moment où elle manifeste son intérêt à être labellisée) ;
- être reconnu par le CGT et respecter la législation en vigueur pour ses activités.

Pour en fournir la preuve, l'attraction joint à son dossier une copie de :

- l'autorisation du CGT ou celle de la Région bruxelloise, selon sa localisation géographique ;
- le permis d'environnement, en Région bruxelloise, au cas où il est requis pour ses activités¹ ;

¹ Pour Bruxelles, voir la liste des installations qui nécessitent un permis d'environnement sur : http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=IC_LIST – pour la Wallonie, voir la liste sur : http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/index_rubri.htm ou demander à IEW de vous envoyer la fiche qui a été réalisée à ce sujet.



- les tableaux de consommations complétés (soit ceux qui sont déjà utilisés par l'attraction, soit ceux qui sont fournis dans le dossier de candidature) ;
- son plan d'actions (voir la feuille à ce sujet dans le dossier de candidature).

En outre, lors de la visite de contrôle, elle doit pouvoir montrer à l'auditeur certains documents qui attestent de sa conformité. Pour la plupart, ces documents découlent des actions déjà mises en place par l'attraction et ne demandent pas de démarches supplémentaires. Pour rendre la visite de contrôle plus efficiente et rapide, ils sont à préparer dans un classeur ou sous format électronique. Certains documents sont à préparer par tous les candidats, d'autres en fonction de votre situation particulière (situation géographique, critères optionnels satisfaits, première année de labellisation ou années suivantes).

Remarque générale

Conformément aux critères internationaux, lorsqu'on parle du remplacement d'équipements, on prend en compte les équipements achetés au cours des 12 mois précédents le contrôle (sur site ou administratif).

1. Pour tous les candidats

- Le permis d'urbanisme, le cas échéant (en règle notamment par rapport aux réglementations en matière d'accessibilité – c'est-à-dire dans lequel plus aucune remarque en matière d'accessibilité ne subsiste).
- Compte-rendu des réunions avec l'ensemble des membres du personnel et avec la direction sur les questions environnementales.
- Attestation de collecte des déchets sur le site (contrat société privée ou intercommunale) avec la liste des matériaux récupérés et/ou attestation du parc à conteneurs pour chacun des types de déchets apportés régulièrement.
- Certificat du repeneur pour les cartouches d'encre et attestation de collecte (facture) pour les huiles usagées (le cas échéant).
- Preuve de l'information transmise aux sous-traitants ou aux gestionnaires de services concédés.
- Fiches (de sécurité) reprenant les composants des produits de nettoyage utilisés.
- Règlement intérieur (règlement de travail).
- Certificats d'entretien et de contrôle (chaudière(s), réfrigération, ventilation, et refroidissement).
- Preuve qu'un audit énergétique et/ou environnemental a été réalisé (rapport d'audit).
- Preuves (factures) pour les achats écologiques (produits alimentaires, produits d'entretien, papier et brochures, des chiffons pour nettoyer, peintures, etc.).
- Pour la reprise des emballages par des fournisseurs : l'accord signé entre l'attraction et le fournisseur permettant de prouver que ce critère est satisfait ou un extrait du rapport environnemental du/des fournisseurs mentionnant cette action (dans le cadre de EMAS ou ISO 14001).
- Pour la deuxième visite de contrôle : séminaire/formation suivis (attestation de présence)

2. Selon votre situation géographique

- Pour les attractions situées en Région wallonne, l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Administration du tourisme (CGT ou Ministère de la Communauté germanophone), laquelle signifie que la conformité légale est satisfaite.
- Pour les attractions situées à Bruxelles, l'autorisation d'exploiter de la Région bruxelloise, le permis d'environnement, l'autorisation de l'AFSCA le cas échéant.
- Pour les attractions situées en zone d'épuration collective, une copie de la facture annuelle précisant la station à laquelle elles sont rattachées et/ou les frais d'assainissement.
- Pour les attractions situées en zone d'épuration autonome, le certificat de contrôle à l'installation et la (ou les) facture(s) d'entretien du système (selon la taille, cfr. http://environnement.wallonie.be/publi/de/eaux_usees/assainissement11.htm).
- Preuve de politique ou d'actions en matière de responsabilité sociétale.

3. Selon les critères optionnels satisfaits (les documents suivants ne sont à préparer que si vous dites satisfaire au critère correspondant)

- Document prouvant la collaboration avec certains acteurs/fournisseurs locaux sur les questions environnementales.
- Preuve d'isolation du bâtiment : certificat PEB ou mention dans l'audit énergétique ou toute autre preuve fournie par un organisme extérieur.
- Questionnaire de satisfaction à destination des visiteurs.
- Contrat avec fournisseur d'énergie renouvelable, mentionnant la part provenant de sources renouvelables.
- Si des actions complémentaires pour l'environnement ont été prises, les preuves nécessaires.

II. Gestion environnementale et de la durabilité en général

L'objectif sous-jacent à toute gestion environnementale incluant des questions de durabilité est de réduire la consommation de ressources, les émissions de polluants dans une optique globale de durabilité qui prend en compte les questions sociales et culturelles. Et cela, en intégrant une méthode de travail systématique. Clé Verte poursuit le même objectif.

En général, ce type de gestion environnementale est constitué de cinq composantes principales :

- **une politique environnementale** de l'attraction formulée afin d'exprimer la vision pour ses activités en matière d'environnement et de durabilité ;
- **une analyse de la manière dont l'attraction a un impact sur l'environnement**, sur l'économie, la culture et le tissu social dans lequel elle est insérée et à partir de cela, l'élaboration d'une liste des points à prendre en considération dans la construction des objectifs ;
- **des objectifs environnementaux** et sociétaux qui représentent la façon dont l'attraction entend mettre en œuvre sa politique environnementale ;
- **un plan d'actions**, c'est-à-dire les étapes et actions précises que l'attraction va mettre en place pour satisfaire ces objectifs (un plan d'actions peut contenir des analyses – une étude de rentabilité, par exemple - qui permettront d'établir les orientations futures) ;
- **un suivi des actions** – l'attraction a-t-elle atteint les résultats escomptés ? Si non, pourquoi et quelles sont les actions correctives à prévoir ?

La Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) est l'opérateur officiel Clé Verte pour la Wallonie et pour Bruxelles. En tant qu'opérateur, la Fédération peut accompagner les attractions dans leur choix de politique environnementale, des objectifs et du plan d'actions.

Dans le cadre de la Clé Verte, on demande au minimum l'analyse des tableaux de consommation.

Politique environnementale et en matière de responsabilité sociétale

Formuler une politique environnementale et en matière de responsabilité sociétale est la première étape à prendre. Elle doit faire état des visions de l'attraction au regard des préoccupations environnementales, sociales et culturelles. Habituellement, cette politique ne dépasse pas une demi-page.

Exemple de politique environnementale et en matière de responsabilité sociétale

Comme responsable d'attraction, nous voulons faire des choix qui contribuent à protéger l'environnement et les ressources naturelles.

Nous voulons :

- maintenir et développer nos efforts en matière d'environnement en économisant l'eau et l'énergie et en utilisant des produits ayant un faible impact sur l'environnement ;
- encourager les acteurs économiques locaux et la promotion du patrimoine culturel local ;
- discuter des questions environnementales et sociales, au sein d'un espace de dialogue ouvert et positif, avec les visiteurs, les employés, les autorités, les fournisseurs, les organisations et d'autres acteurs intéressés ;

- inciter nos fournisseurs à fournir des biens et services qui répondent à nos exigences environnementales et sociales.

En outre, la politique environnementale se doit d'être élaborée en concertation avec le personnel, rédigée de telle sorte que tant la Direction que les membres du personnel contribuent aux efforts environnementaux.

Analyse environnementale

L'étape suivante de la gestion environnementale consiste à élaborer une vue d'ensemble de l'impact des activités de l'attraction sur l'environnement en faisant une analyse environnementale.

L'analyse environnementale inclut idéalement les éléments suivants :

- la consommation d'électricité et de chauffage dans son ensemble, en ce compris spécifiquement les zones à hauts niveaux de consommation telles que les cuisines, piscines, sauna, hammam, spa, etc. ;
- la consommation d'eau de l'attraction dans son ensemble, en ce compris spécifiquement les zones à hauts niveaux de consommations telles que les cuisines, douches, piscines, sauna, hammam, spa, etc. ;
- la consommation de détergents et une évaluation de l'impact environnemental de ceux-ci (si un service de linge est fourni par une entreprise extérieure, elle devra également être prise en considération) ;
- la consommation de produits de nettoyage et des savons, en ce compris une évaluation de l'impact environnemental de ceux-ci ;
- le niveau de déchets produits par l'attraction, y compris les déchets d'origine alimentaire, le cas échéant. Idéalement, les déchets seront classifiés, par exemple par kilos de déchets biodégradables, par kilos de déchets papier, par kilos de déchets métaux, etc. ;
- autres impacts sur l'environnement ;
- la mixité sociale, culturelle et de genre au sein de l'équipe ;
- l'accessibilité de l'attraction pour des personnes à besoins spécifiques ;
- la façon dont l'attraction soutient l'économie locale et contribue aux activités sociales et culturelles au niveau local.
- etc.

Une part essentielle de l'analyse environnementale consiste également à déterminer les postes au sein desquels l'attraction peut réduire ses consommations.

Objectifs environnementaux et plan d'actions

Fondés sur l'analyse environnementale, les objectifs seront réalistes et fixés de sorte à déterminer comment la politique environnementale peut être rencontrée. Les zones dans lesquelles il existe un décalage entre la politique environnementale et la situation actuelle bénéficieront d'une attention particulière. Les objectifs environnementaux seront idéalement relativement spécifiques, énonçant par exemple la part de réduction (en pourcentage) de la consommation d'énergie, un plan de gestion du tri des déchets, les produits alimentaires qui devraient être remplacés par des produits biologiques, etc.

Exemple d'objectifs concrets et mesurables

Nous avons décidé de poursuivre les objectifs environnementaux suivants :

- économiser 10 % de la consommation d'eau avant la fin de l'année ;
- réduire la consommation d'énergie par visiteur de 5 % avant la fin de l'année ;
- acheter des produits issus de l'agriculture biologique pour 10 % du budget total alloué à l'achat de biens alimentaires ;
- informer tous nos fournisseurs de nos activités environnementales en leur envoyant un courrier en décembre ;
- informer tous nos employés de nos activités environnementales en organisant un événement le 10 octobre. Dans le futur, nous souhaiterions organiser des réunions tous les quadrimestres afin de tenir nos employés informés régulièrement de nos activités.

Les objectifs environnementaux définis, un plan d'actions est élaboré. Celui-ci décrit la façon dont les objectifs attendus vont être rencontrés. Le plan d'actions contient en principe :

- un calendrier pour la réalisation des objectifs individuels,
- une attribution claire des responsabilités,
- le montant de ressources allouées pour atteindre chaque objectif.

Exemple d'un plan d'actions (partie de)

Objectif :	Réduire de 10 % la consommation d'eau des visiteurs avant la fin de l'année
Responsable :	John Smith
Objets :	Toutes les toilettes devront être économes en eau. John Smith se renseigne sur le nombre de toilettes qui, au sein de l'attraction, ont une chasse de plus de 6 litres. John Smith obtient les devis pour les remplacements nécessaires. John Smith entre en contact avec le fournisseur et informe les employés des remplacements.
Budget :	3.400 € et 25 heures de travail (imputées à John Smith)
Calendrier :	Octobre – décembre
Deadline :	Janvier

Les objectifs et le plan d'actions doivent refléter une amélioration constante et donc mener à une réduction continue de l'impact sur l'environnement. **Le plan d'actions doit donc également :**

- couvrir les impacts environnementaux et sociaux significatifs de l'attraction en elle-même ;
- contenir des objectifs mesurables et définis dans le temps qui aboutissent à de véritables améliorations environnementales et sociales ;
- prendre en considération les commentaires et plaintes des visiteurs ;
- être révisé et suivi ;
- intégrer certains critères optionnels non-satisfaits lors de la première année.

Il est essentiel que le plan d'actions soit élaboré en concertation avec l'équipe. En effet, les membres du personnel seront d'autant plus motivés s'ils ont la possibilité de prendre une part active lors de la mise en place du plan d'actions. S'il le souhaite, l'attraction candidat à la labellisation Clé Verte peut requérir la présence de l'opérateur national Clé Verte (Inter-Environnement Wallonie - IEW) lors de ses réunions d'équipe.

Autres systèmes de certification



Les candidats qui ont mis en place un système de management environnemental dans le cadre du label Entreprise écodynamique (Bruxelles), ou qui sont certifiés EMAS ou ISO 14001 ont de facto déjà réalisé l'analyse environnementale et disposent d'un plan d'actions qui pourra être utilisé (et mis à jour) dans le cadre de la Clé Verte.

Explications additionnelles pour les critères

Critères obligatoires

1	<p>Votre attraction est-elle autorisée par le CGT ou la Région bruxelloise ?</p> <p>Il est impératif que l'attraction soit en conformité avec la législation environnementale et sociale à laquelle il est soumis.</p> <p>En Wallonie, l'autorisation d'exploiter du CGT en principe en atteste, c'est pourquoi une copie de ce document doit être remise avec la candidature de l'attraction à la Clé Verte. Les attractions qui disposent du label Bienvenue vélo satisfont automatiquement à ce critère.</p> <p>A Bruxelles, l'autorisation d'exploiter de la Région et le permis d'environnement seront remis avec la candidature.</p>
2	<p>Y a-t-il une personne responsable de la gestion environnementale au sein de votre attraction, désignée par la direction de l'attraction ?</p> <p>Le/la responsable durabilité de l'attraction doit être la personne de contact de référence en matière d'environnement et de responsabilité sociétale.</p> <p>Il/elle est reconnu(e) ou désigné(e) par la direction et est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information des employés et de la direction ; • du suivi et de la qualité des données environnementales (consommations, déchets, etc.) et sociales ; • de coordonner la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale de l'attraction ; <p>Il/elle est également, pour l'attraction, la personne de contact en matière de durabilité pour l'opérateur national Clé Verte et pour les autres acteurs, tels que fournisseurs, visiteurs, etc.</p> <p>Il/elle peut bien évidemment remplir d'autres fonctions au sein de l'attraction. Son nom doit être indiqué dans le dossier de candidature (en regard du critère).</p>



	<p>Les outils de suivi du respect des critères doivent être opérationnels à partir du moment de l'octroi du label.</p>
3	<p>Le responsable environnement organise-t-il avec la Direction des réunions sur les orientations de l'attraction en matière d'environnement et de durabilité ?</p> <p>Le responsable environnement et la Direction devraient se réunir au moins deux fois par an (et au moins une fois avant l'octroi de la Clé Verte), pour assurer que la Direction soit bien informée de la stratégie environnementale de l'attraction. Ces réunions sont également un lieu d'échanges au sein duquel de nouvelles initiatives peuvent émerger.</p>
4	<p>Le responsable environnement s'engage-t-il à assurer un contrôle annuel du respect des critères Clé Verte ?</p> <p>L'attraction devant s'assurer de sa conformité aux critères Clé Verte chaque année, il utilisera le formulaire de candidature comme une check-list. Le responsable environnement le passera annuellement en revue et y annotera les changements observés. Il enverra ensuite le formulaire actualisé à l'opérateur national Clé Verte. Ce dernier est responsable du suivi de la procédure pour la vérification annuelle de la conformité de l'attraction aux critères Clé Verte.</p>
5	<p>L'attraction a-t-elle une politique environnementale formulée par écrit (déclaration environnementale) et affichée de telle sorte à ce qu'elle soit clairement visible pour les visiteurs que pour les travailleurs ?</p> <p>Une déclaration environnementale est un document signé par la Direction, affiché et destiné au public, expliquant la préoccupation de l'attraction pour les questions environnementales et sociales, ainsi que son intention de minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement. On y trouve les principaux éléments de la politique environnementale et sociale de l'attraction, ses objectifs, l'implication pour les visiteurs, l'implication pour les employés (formations, etc.), des données relatives à la vérification des performances environnementales (audits, labels, etc.). Le document doit également faire référence aux questions sociales, culturelles économiques, relatives à la qualité, la santé et la sécurité.</p> <p>Il est préférable que chaque attraction ait sa propre déclaration environnementale, mais s'elle appartient à un groupe, la déclaration du groupe peut être utilisée.</p> <p>Voir fiche outil « Déclaration environnementale » (disponible sur demande auprès d'IEW) pour plus d'informations.</p>
6	<p>L'attraction s'est-elle fixée des objectifs environnementaux et dispose-t-elle d'un plan d'actions en 3 ans pour les atteindre ?</p> <p>Les attractions qui se sont inscrites dans la Démarche Qualité (niveau 2) satisfont automatiquement à ce critère.</p> <p>Basé sur ses objectifs environnementaux, le plan d'actions de l'attraction est un document spécifique à l'attraction lui permettant, après évaluation de sa situation initiale, de dresser la liste des actions sur une période d'environ 3 ans pour rencontrer d'autres critères optionnels (non encore satisfaits) du label Clé Verte et planifier des démarches complémentaires éventuelles. Le plan d'actions doit comprendre au minimum 3 actions et</p>



	<p>ne peut, en toute logique, comprendre des actions qui sont couvertes par les critères impératifs ou les 30 % des optionnels requis pour obtenir le label. Une évaluation de sa mise en œuvre est réalisée chaque année. Si les conditions ne permettent pas de rencontrer un critère, l'évaluation en mentionnera les raisons.</p> <p>Si l'attraction fait partie d'un groupe, le plan d'actions peut correspondre à celui du groupe, pour autant que les actions concernent l'attraction.</p> <p>Les objectifs et le plan d'actions peuvent être complétés dans le dossier de candidature (en dernière feuille).</p> <p>Voir aussi l'explication ci-dessus.</p>
7	<p>Tous les éléments du dossier Clé Verte (preuves d'achats, etc.) sont-ils rassemblés dans un dossier en vue de la visite de contrôle ?</p> <p>Les éléments constitutifs de ce dossier sont listés en début du présent document. Le dossier peut être disponible sous format électronique.</p>
8	<p>Le personnel des activités ou services concédés (restaurants, boutiques, autres services) est-il informé de la démarche environnementale de l'attraction et encouragé à gérer ses activités dans l'esprit de Clé Verte ?</p> <p>Les gestionnaires des espaces concédés sont encouragés, par l'attraction et via une communication écrite, à développer une politique environnementale et en matière de durabilité et ceci est inclus comme une condition lors des renouvellements de concession. Ils seront également informés du fait que l'attraction s'est engagée dans la démarche Clé Verte et recevront de l'information sur le label.</p> <p>Si ces derniers vendent des espèces naturelles ou sauvages, les ventes doivent être réalisées en respect de la législation et de façon durable (de sorte à ne pas mettre en danger ces espèces à court, moyen et long terme). L'attraction évitera de collaborer avec des sociétés ou organisation menant des activités destructrices pour l'environnement ou préjudiciables au niveau socio-culturel.</p>
9	<p>Avez-vous établi une collaboration avec vos fournisseurs ou certains acteurs locaux sur les questions environnementales ?</p> <p>Il est requis de l'attraction qu'elle mette en place une collaboration avec des acteurs locaux (ONG locales, associations de riverains, producteurs ou fournisseurs de produits locaux, artisans, autorités locales, etc.) sur les questions environnementales. Par « local », on entend, ayant une présence dans un rayon de 20 km de l'attraction</p> <p>Pour que le critère soit satisfait, la collaboration doit concerner principalement une collaboration sur le plan environnemental. Néanmoins, elle peut également inclure des collaborations sur les questions sociales, culturelles économiques, relatives à la qualité, la santé et la sécurité. Par collaboration, on entend également un réel échange « two-ways » entre les 2 parties.</p> <p>La collaboration peut prendre des formes variées : participer à des actions visant à une meilleure prise en compte ou gestion de l'environnement ; prendre en compte les intérêts de la communauté locale ; promouvoir les produits et services locaux qui respectent l'environnement et participer par ce moyen au développement économique local. Ce type</p>

	<p>d'actions enrichit les relations de l'attraction et permet de favoriser les échanges avec la communauté locale. Le but étant que l'attraction contribue à une meilleure prise de conscience environnementale dans sa région et à la promotion de pratiques bénéfiques d'un point de vue environnemental.</p> <p>Concrètement, les catégories d'actions éligibles dans le cadre de ce critère sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux actions d'une association environnementale implantée au niveau local ; • orienter les visiteurs vers des fournisseurs de produits biologiques locaux ; • organiser des « portes ouvertes » avec une association environnementale locale (ou l'antenne locale d'associations) pour y faire la promotion de projets visant à une meilleure gestion de l'environnement, et y inviter la population locale ; • organiser un groupement d'achat local ou un groupement d'achat solidaire ; • héberger un évènement organisé par des acteurs locaux et ayant pour objectif de promouvoir une meilleure gestion de l'environnement (ex. projection d'un film) ; et/ou co-organiser ou intervenir lors de cet évènement. La population locale doit y être invitée ; si l'évènement est organisé par/avec des acteurs non-locaux, le public cible doit alors essentiellement être local. <p>Pour des pistes de contacts ou de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en Wallonie, voir la liste des membres d'Inter-Environnement Wallonie sur : http://www.iewonline.be/spip.php?rubrique26 • à Bruxelles, consulter le site d'Inter-Environnement Bruxelles : http://www.ieb.be/presentation/
--	--

Critères optionnels

57	<p>L'attraction a-t-elle réalisé (il y a moins de 5 ans) un audit environnemental à une société extérieure spécialisée en cette matière? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Dans le cadre du label Clé Verte, on considère que la durée de validité d'un audit est de 5 ans.</p>
58	<p>L'attraction mesure-t-elle annuellement son empreinte carbone en utilisant un système de mesure reconnu ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Il existe différents systèmes de mesure de l'empreinte carbone, certains gratuits d'autres payants.</p> <p>En Belgique, par exemple, une entreprise telle que CO2 Logic (http://www.co2logic.be/), propose de calculer l'empreinte carbone de différentes activités ou structure en utilisant la méthodologie développée par l'ADEME.</p> <p>Pour plus d'information à ce sujet, contacter l'opérateur national Clé Verte : cleverte@iewonline.be.</p>

59 **Existe-t-il un moyen d'évaluer la satisfaction des visiteurs par rapport aux actions entreprises par l'attraction sur le plan environnemental et social ? Critère optionnel : Nombre de point : 2**

Cette évaluation peut prendre la forme d'un questionnaire de satisfaction (même temporaire) ou d'un lien à partir de la page d'accueil du site, par exemple. Si les résultats de l'évaluation révèlent que des actions (correctives) sont à entreprendre, l'attraction mettra ces actions en place dans la mesure du possible.

Exemple d'actions entreprises sur le plan social pouvant être communiquées (et donc sur lesquelles les visiteurs peuvent donner un avis : travail avec des entreprises d'économie sociale, dons à des organisations caritatives, etc.

Pour un exemple de questionnaire, vous pouvez vous adresser à l'opérateur national Clé Verte : cleverte@iewonline.be.



III. Implication des employés

L'équipe doit être entendue et motivée

Bien que la gestion environnementale et en matière de responsabilité sociétale relève de la Direction, il est difficile de la mettre en œuvre si celle-ci ne bénéficie pas de l'adhésion de son équipe. Pour se faire, l'équipe doit impérativement y prendre une part active. Afin de garantir la pérennité de la motivation et de la qualité du travail environnemental et sociétal, le responsable environnement et les autres membres du personnel dont la fonction a trait à la gestion de l'environnement devront être formés (voir détails ci-dessous).

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

10	<p>Réunissez-vous votre personnel au moins une fois par an pour l'informer des initiatives prises en matière d'environnement et de durabilité par la Direction ?</p> <p>La démarche Clé Verte est avant tout un travail d'équipe impliquant l'ensemble des membres du personnel de l'attraction. Aussi, le responsable environnement et la Direction doivent communiquer largement sur les initiatives de l'attraction auprès de toutes les équipes afin que chacun à son niveau y participe. La Direction doit réunir au moins une fois par an (et au moins une fois avant l'octroi de la Clé Verte) tout son personnel pour l'informer sur la consommation d'électricité, d'eau et de chauffage, le tri des déchets, l'utilisation de détergents, mais aussi les enjeux liés aux impacts environnementaux du secteur (épuisement des ressources, réchauffement climatique, pollution des nappes phréatiques, etc.) de façon à ce que chacun adopte le bon comportement et soit en mesure d'en informer les visiteurs. La Direction doit également encourager la participation de son équipe et recueillir leurs idées sur les nouvelles actions envisagées. Il est important également de planifier les réunions en fonction du personnel saisonnier et d'assurer une participation maximale de l'équipe.</p>
11	<p>Le responsable environnement organise-t-il avec la Direction des réunions sur les orientations de l'attraction en matière d'environnement et de durabilité ?</p> <p>Le responsable environnement et la Direction devraient se réunir au moins deux fois par an (et au moins une fois avant l'octroi de la Clé Verte), pour assurer que la Direction soit bien informée de la stratégie environnementale de l'attraction. Ces réunions sont également un lieu d'échanges au sein duquel de nouvelles initiatives peuvent émerger.</p>
12	<p>Le responsable environnement et son équipe ont-ils été formés sur les enjeux environnementaux et relatifs à la durabilité (questions sociales, culturelles économiques, relatives à la qualité, la santé et la sécurité) ?</p> <p>Le responsable environnement et les membres du personnel dont la fonction a trait à la gestion de l'environnement et à la responsabilité sociétale doivent être formés. La participation à des conférence-débats, la rencontre de fournisseurs de produits plus écologiques, une visite de sites exemplaires ou encore une formation sur les enjeux environnementaux, sociaux et culturels (qu'elle soit dispensée par les acteurs du tourisme, des universités, des écoles techniques ou encore des ONG) devrait avoir eu lieu endéans</p>



	<p>les six mois à dater de l'obtention du label Clé Verte ou six mois après l'entrée en fonction d'une nouvelle personne de référence sur les enjeux environnementaux. Par la suite, celles-ci seront suivies par chaque personne concernée au moins une fois par an (à concurrence d'au minimum 1/2 jour par an et par personne).</p> <p>Ces formations doivent être mises à profit pour informer le personnel concerné des efforts à réaliser encore afin de mettre en oeuvre le plan d'actions et de la réalisation des objectifs environnementaux et en matière de durabilité. Celles-ci constituent également un lieu d'échanges d'informations, de bonnes idées, de bons conseils, etc.</p> <p>Les formations internes (organisées par l'attraction ou le groupe auquel elle appartient) ou externes (organisées par un organisme extérieur) peuvent être valorisées dans le cadre de ce critère).</p>
<p>13</p>	<p>Chaque membre du personnel est-il impliqué dans les actions en matière d'environnement et de durabilité de l'attraction et a-t-il connaissance des aspects concrets spécifiques à sa fonction relevant de la politique de l'attraction en la matière ?</p> <p>Le plan d'actions doit être traduit de manière opérationnelle à tous les niveaux de fonction des employés de l'attraction. C'est le rôle du responsable environnement ou de la Direction de donner à chacun les instructions pour intégrer à ses activités la prise en compte des critères Clé Verte. Renseigner les visiteurs sur ces démarches doit également faire partie des compétences des employés.</p>



IV. Gestion des informations environnementales aux visiteurs

Les visiteurs doivent être informés des activités environnementales et en matière de responsabilité sociétale organisées par l'attraction. Cela permet d'une part d'indiquer aux visiteurs comment ils peuvent eux aussi contribuer à l'effort environnemental et, d'autre part, de rendre visible les engagements pris par l'attraction sur ces plans.

Conscience environnementale et sociale des visiteurs

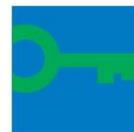
Un nombre croissant de touristes/visiteurs sont sensibles à l'environnement et aux questions de durabilité. Ils souhaiteraient être informés de la politique de l'attraction qu'ils visitent à cet égard. Le matériel d'informations doit tant être accessible que disponible à l'entrée de l'attraction, dans les brochures informatives déposées à divers endroits.

La proactivité est essentielle (le visiteur est *invité* à consulter la documentation et elle - ou une annonce de là où elle se trouve - doit être bien visible).

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

14	<p>Si vous êtes labellisé, afficherez-vous clairement que la Clé Verte vous a été attribuée (plaque à l'entrée et certificat à la réception) ?</p> <p>Une plaquette qui reprend le logo et un certificat annuel vous seront remis une fois que vous serez labellisé. Un nouveau certificat vous sera remis après chaque renouvellement de labellisation. La plaquette de la Clé Verte doit être affichée clairement à l'entrée principale de votre attraction et le certificat annuel à la réception. Vos brochures de présentation de l'attraction ainsi que votre site web le cas échéant doivent également reprendre le logo et le lien vers le site web www.cleverte.be qui donnera des détails de ce que couvre le label.</p> <p>Les attractions labellisées doivent rendre leur certificat visible afin que Clé Verte (the Green Key) reste un outil de marketing efficace.</p>
15	<p>Si vous êtes labellisé, les visiteurs auront-ils facilement accès aux informations concernant la Clé Verte (critères, contact, etc.) ?</p> <p>Le matériel d'information « Clé Verte » - telle la brochure explicative multilingue qui vous sera remise par IEW - doit être visible et accessible pour les visiteurs. L'attraction peut aussi utiliser des prospectus ou brochures produites professionnellement et y insérer un feuillet supplémentaire contenant de l'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les initiatives prises en matière d'environnement, • les activités d'éducation relative à l'environnement et, • des transports publics. <p>L'information sur la Clé Verte peut se trouver dans un classeur dans un « Green corner » ou à la réception. Elle peut aussi être présentée via la chaîne d'information télévisée ou, le cas échéant, dans les menus au niveau du/des restaurants.</p>



	<p>En outre, la Clé Verte demande à ce que l'attraction affiche clairement les critères du label et que le personnel d'accueil soit capable de les expliquer sommairement, en donnant quelques exemples de la politique environnementale de l'attraction.</p>
<p>16</p>	<p>Si vous êtes labellisé, l'information sur la Clé Verte et sur les démarches de l'attraction en matière d'environnement et de durabilité, est-elle visible sur le site web de l'attraction ?</p> <p>Dans le cas, exceptionnel, où l'attraction n'aurait pas de site Internet, le critère ne s'applique pas.</p>
<p>17</p>	<p>Le personnel d'accueil est-il capable d'informer les visiteurs sur les engagements de l'attraction en matière d'environnement et de durabilité ?</p> <p>Dès le moment où l'attraction pose sa candidature pour l'obtention de « Clé Verte », les membres du personnel d'accueil doivent savoir que l'attraction cherche à obtenir le label, qu'il s'agit d'un label environnemental et de durabilité, ainsi que sur les principales initiatives de l'attraction en matière d'environnement et de responsabilité sociétale. Ils doivent pouvoir renvoyer à une personne de référence ou à d'autres sources d'information pour de plus amples renseignements.</p>
<p>18</p>	<p>Disposez-vous d'une documentation régulièrement mise à jour et consultable par les visiteurs rassemblant tous les éléments concernant la politique environnementale et en matière de durabilité de l'attraction et les visiteurs sont-ils invités à participer ?</p> <p>Les efforts environnementaux que vous mettez en œuvre seront lisibles grâce à l'obtention du label Clé Verte. C'est pour cela qu'il est important que les visiteurs soient informés de votre labellisation, des critères d'attribution du label et des autres éléments relatifs à votre politique environnementale.</p> <p>Cette documentation sur la Clé Verte doit être facilement consultable par les visiteurs et doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la politique environnementale et en matière de responsabilité sociétale de l'attraction ; • les objectifs environnementaux et le plan d'actions ; • les critères de la Clé Verte, sous forme résumée, si nécessaire (accompagnés des coordonnées de la FEE et de l'opérateur national Clé Verte) ; • les outils pour le suivi annuel (tableaux de consommations d'eau et d'énergie) ; • les plans de formations du personnel en la matière (voir critère 12) ; • l'information sur les accords conclus avec les sous-traitants (clauses environnementales par exemple) ; • des informations sur la région, le patrimoine, le terroir, les paysages alentour, etc. ; • une description des produits écolabellisés utilisés dans l'attraction (produits d'entretien et autres, le cas échéant) ainsi que les bénéfices pour l'environnement et la santé. ;

	<ul style="list-style-type: none"> • l'importance de préserver les eaux et de ne pas jeter des produits dans les wc (produits toxiques, de médicaments etc.). <p>Elle peut être présentée sous forme de classeur à la réception de l'attraction ou être diffusée sous forme électronique.</p> <p>Les visiteurs sont invités à participer aux démarches de l'attraction en matière de durabilité, et cela en étant attentifs à leur consommation d'eau, d'énergie, à la production et la gestion de leurs déchets, etc. (cfr. aussi critère ci-dessous concernant la signalétique).</p>
<p>19</p>	<p>L'attraction informe-t-elle les visiteurs sur les moyens de transports publics ou moins polluants ?</p> <p>Il est important d'inciter les visiteurs à utiliser les transports en commun ou des modes de transport moins polluants (bicyclette, marche) plutôt que leur voiture individuelle.</p> <p>Les informations concernant les transports en commun doivent permettre l'accès vers la destination et l'utilisation de transports locaux. La Clé Verte demande de mettre à disposition des visiteurs une fiche d'accessibilité en modes alternatifs à la voiture : transport en commun (avec horaires) ainsi que navette organisée, le cas échéant, itinéraires piétons et cyclistes. En ce qui concerne les transports locaux, l'attraction renseignera également sur les prix des tickets/cartes.</p> <p>Ces informations doit être annoncées et bien visibles, mise à disposition dans le « Green Corner » ou à la réception, et sur le site Internet de l'attraction.</p> <p>Mieux encore, l'attraction peut vendre à la réception (ou offrir) des titres de transport en commun pour promouvoir ce mode de déplacement. L'attraction peut même proposer à ses visiteurs, surtout si les arrêts en sont plus ou moins éloignés, d'aller les chercher à la gare ou à la station de bus la plus proche.</p>
<p>20</p>	<p>Les visiteurs sont-ils informés des attractions labellisés Clé Verte situés à proximité de l'attraction ?</p> <p>Si approprié (par exemple si certains de ses visiteurs peuvent être intéressés par des adresses d'attractions), l'attraction fera la promotion en priorité d'attractions labellisés Clé Verte / Green Key situés à proximité. Les adresses de ces attractions se trouvent sur le site www.cleverte.be.</p>

21

L'attraction rend-elle visible pour les visiteurs ses initiatives pour réduire les consommations d'eau et d'énergie et les visiteurs sont-ils invités à participer ? (par exemple en signalant les fuites, en éteignant la lumière, etc.)

Il s'agit de mettre en place un système d'information destiné aux visiteurs et visant à les encourager à participer aux actions d'économie d'eau et d'énergie. Le système d'informations doit être intégré dans une stratégie globale de communication (avec une réflexion sur les objectifs, cibles, supports, etc.) et doit faire l'objet d'une évaluation.

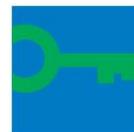
L'attraction doit informer le plus clairement possible les visiteurs qu'ils séjournent dans un attraction « Clé Verte » et dès lors qu'ils doivent aussi contribuer à réduire leur empreinte environnementale.

Elle doit ainsi les informer des gestes qui leur sont demandés pour contribuer à la gestion environnementale de l'attraction, comme par exemple :

- éteindre les lampes quand ils quittent les toilettes,
- signaler une fuite,
- trier ses déchets.

Cette communication peut passer par différents types de supports. Elle peut notamment se faire via des affichettes ou via des dépliants. Au minimum, deux affiches ou panneaux seront placés aux endroits stratégiques (par exemple près du lieu de tri des piles) ou dans les sanitaires. Si ce n'est pas possible, elle peut également communiquer plusieurs messages sur un seul support pour autant qu'il soit bien visible (un document posé sur une table, par exemple).

Pour obtenir une signalétique spécialement conçue pour la Clé Verte, vous pouvez vous adresser à votre opérateur national (IEW). Voir également exemples sur notre site www.cleverte.be dans la partie « Pour vous aider à vous mettre en conformité »).



V. Gestion des ressources en eau

La consommation d'eau est un problème environnemental important d'une part parce qu'il convient de la limiter à la source, d'autre part du fait que les eaux usagées constituent une menace certaine pour l'environnement. Les postes à haute consommation d'eau sont en principe les saunas, les piscines, les cuisines (particulièrement la vaisselle) et le nettoyage en général.

Il est, pour beaucoup d'attractions, possible de réduire les consommations d'eau de l'ordre de 20 à 40% en satisfaisant aux critères Clé Verte. L'attraction peut réduire ses consommations d'eau de différentes manières (voir « explications additionnelles pour les critères »). L'attraction peut également utilement consulter un plombier, d'autres attractions labellisés Clé Verte ou encore Inter-Environnement Wallonie pour avoir de plus amples conseils à cet égard. Les possibilités sont nombreuses et, dans la plupart des cas, les coûts faibles.

Chiffres clés

L'attraction doit rendre compte de ses consommations dès le moment où elle manifeste son intérêt pour le label et les communiquer avec son dossier de candidature. Le dossier de candidature Clé Verte comprend un tableau des consommations. L'attraction peut alternativement fournir son propre tableau de consommations, sous la forme d'un fichier informatique (tableur). Le tableau des consommations devrait calculer les chiffres clés de la consommation d'eau de l'attraction :

- en relation avec le chiffre d'affaires,
- en relation avec le taux d'occupation,
- en relation avec d'autres indications du taux d'activité de l'attraction.

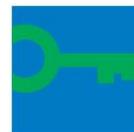
En ayant recours à un tel tableau des consommations, il est possible de déterminer si une augmentation de sa consommation d'eau est due à une augmentation correspondante de l'activité générale de l'attraction.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

22	<p>Procédez-vous à un relevé de vos compteurs d'eau au moins une fois par mois pendant la période d'ouverture ? Et l'attraction a-t-elle mis en place une procédure lui permettant de réagir très vite en cas de problème constaté au niveau de la consommation ?</p> <p>Les consommations d'eau doivent être enregistrées au moins une fois par mois, ce qui doit permettre d'analyser les tendances des consommations. Tous les trois mois, celles-ci doivent être exprimées par nombre de visiteurs, et éventuellement par m² de surface occupée par l'attraction. Si d'importantes variations sont constatées, l'attraction devra entreprendre des mesures correctrices rapidement.</p>
----	---

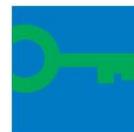
<p>23</p>	<p>Votre attraction est-elle connectée à un système d'assainissement (collectif ou autonome) permettant de traiter toutes les eaux usées en conformité avec la législation ?</p> <p>Toutes les eaux usées doivent être traitées. Si l'attraction ne peut être connectée au système d'assainissement collectif, alors elle devra mettre en place un système d'assainissement autonome en conformité avec les législations nationale et internationale en vigueur.</p> <p><i>Le critère demande donc que l'attraction soit aux normes au niveau du raccordement à l'égout (en zone d'assainissement collectif) ou dispose d'un système d'épuration individuelle en zone d'épuration autonome (autre qu'une fosse septique).</i></p>
<p>24</p>	<p>La consommation d'eau de chasse dans les urinoirs est-elle réduite au strict nécessaire ?</p> <p>75 % des urinoirs (des toilettes des visiteurs et du personnel) doivent être munis de systèmes permettant d'adapter le volume ou le temps de chasse d'eau (bouton pressoir ou détecteur activant la chasse, ainsi que chasse d'un débit maximum de 3 litres par minute). Si le système est automatique, il doit fonctionner individuellement dans chaque urinoir et pas tous à la fois, et uniquement après le départ de l'utilisateur (le détecteur commande le système quand la personne s'en va et pas quand elle approche). Les urinoirs traditionnels peuvent également être convertis en urinoirs sans eau.</p> 
<p>25</p>	<p>Lors du remplacement des toilettes, avez-vous opté pour des modèles dont le volume des chasses d'eau est inférieur ou égal à 6 litres/chasse d'eau ?</p> <p><i>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</i></p> <p>De manière générale, Clé Verte demande que les points d'eau (robinets, lavabos, douches, toilettes) soient équipés d'installations permettant des économies d'eau. Ces équipements représentent un investissement à l'achat, mais permettent de réaliser des économies d'eau jusqu'à 60 %.</p> <p>S'agissant des toilettes, le critère exige que le volume des chasses d'eau soit inférieur à 6 litres dès le remplacement de ceux-ci. Tout nouvel achat devra être mentionné (et attesté) lors de la mise à jour annuelle du dossier de candidature. <i>Il faut donc conserver les factures pour pouvoir les joindre au dossier de candidature. Le critère est applicable à partir du moment où les toilettes sont remplacées.</i></p> <p><i>Ce critère vise tant le remplacement des toilettes mises à disposition des visiteurs, y compris dans les espaces publics, que celles à disposition des membres du personnel.</i></p> <p>Les réservoirs de toilette peuvent être ajustés pour limiter le flux d'eau sans entraver l'hygiène et le confort pour le visiteur.</p> <p><i>Un système de double chasse permet de satisfaire au critère.</i></p> <p>Si l'attraction est dans l'incapacité technique d'ajuster le volume des chasses d'eau à 6 litres lors du remplacement des toilettes, il devra fournir à l'opérateur national Clé Verte copie de la déclaration d'un expert indépendant ou de l'administration des services techniques de la</p>



	<p>localité certifiant que le volume des chasses d'eau de l'attraction ne peut aller en-deçà d'une telle quantité. Une évaluation des autres possibilités de réduire le volume des chasses d'eau en-deçà de 6 litres est également requise.</p>
<p>26</p>	<p>Y a t-il une poubelle dans chaque toilette ?</p> <p> L'utilisateur des toilettes est invité à jeter ses déchets (tampons, mégots, etc.) dans les poubelles et non dans la toilette, afin d'éviter de boucher les canalisations et d'entraver le bon fonctionnement des stations d'épuration. Une signalétique appropriée pourrait accompagner la présence de corbeille dans la salle de bain.</p>
<p>27</p>	<p>Pour au moins 75 % des robinets utilisés par les visiteurs le débit est-il inférieur ou égal à 8 litres par minute ?</p> <p> Clé Verte requiert que 75 % des robinets (tant dans les espaces réservés aux visiteurs que dans ceux dédiés aux membres du personnel) n'aient pas un débit supérieur à 8 litres à la minute. Les systèmes munis de bouton poussoir ou de capteurs et qui coupent l'eau après 15 secondes maximum ne sont pas obligés de respecter le seuil.</p> <p>Afin d'assurer une consommation d'eau minimale, des réducteurs de débit d'eau peuvent être installés sur les robinets existants (sortie d'eau). Ceux-ci permettent de réduire les débits jusqu'à 6 litres/min et sont peu onéreux. Il est également possible de réduire le débit en réglant la pression (manette en dessous de certains éviers), mais le débit d'eau chaude risque d'être alors trop fortement diminué.</p> <p>Pour mesurer manuellement le débit de vos robinets, utilisez un chronomètre et un récipient gradué.</p> <p>Économies réalisées : Un robinet coule environ 5 min/jour/personne à 10 litres/min, soit 50 litres d'eau potable consommée par jour par personne. Avec un régulateur de débit, ce total pourra être réduit de 20 litres, soit une réduction de 40 %, et ce sans la moindre perte de confort.</p>
<p>28</p>	<p>Des employés et les personnes qui s'occupent du nettoyage vérifient-elles régulièrement s'il y a des fuites au niveau des robinets et des toilettes ?</p> <p>Le staff de l'attraction doit vérifier régulièrement les robinets et les toilettes pour s'assurer qu'aucune fuite n'existe. Cette fonction devrait idéalement se retrouver dans la description de poste du personnel qui fait l'entretien ou le nettoyage des chambres.</p> <p>L'attraction doit avoir un plan d'actions désignant des personnes en charge de vérifier les fuites visibles (sur les toilettes mais aussi les autres équipements où des fuites sont possibles) et les actions à entreprendre pour les stopper.</p> <p>Pendant l'audit, la procédure est montrée à l'auditeur et la présence d'éventuelles fuites est vérifiée.</p>

Critères optionnels

<p>60</p>	<p>Avez-vous mis en place des compteurs d'eau séparés dans les secteurs de l'attraction à forte consommation, le cas échéant ? Et l'attraction a-t-elle mis en place une procédure lui permettant de réagir très vite en cas de problème constaté au niveau de la consommation ? Critère optionnel : Nombre de point : 1</p> <p>Une bonne gestion passe par une bonne connaissance de sa consommation. Pour cela, il est souhaitable d'installer des compteurs pour chaque poste gros consommateur d'eau (piscine, hammam, cuisine, arrosage, buanderie, etc.), et de relever régulièrement ces compteurs. Cela permet d'établir chaque année un bilan comparatif et également de détecter le cas échéant une surconsommation due, par exemple, à une fuite.</p> <p>On demande dans le cadre de ce critère que l'attraction ait mis en place une procédure lui permettant de réagir très vite en cas de problème constaté au niveau de la consommation.</p>
<p>61</p>	<p>Avez-vous pris des dispositions en faveur d'économies d'eau et d'énergie dans les services qui en utilisent beaucoup ? Critère optionnel : Nombre de point : 10</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
<p>62</p>	<p>Récupérez-vous l'eau de pluie pour alimenter vos toilettes ou tout autre usage tel qu'autorisé par la législation (en dehors de l'arrosage des jardins/espaces verts qui est repris sous un autre critère) ? Critère optionnel : Nombre de point : 6</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
<p>63</p>	<p>Pour les toilettes, avez-vous choisi des modèles à double chasse (3/6 litres) ? Critère optionnel: Nombre de point : 2</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>La présence de ce type de toilette est contrôlée visuellement pendant la visite sur site et les factures pour les nouvelles toilettes de ce type sont conservées dans le cas où elles auraient été récemment remplacées.</p>
<p>64</p>	<p>Les eaux usées sont-elles réutilisées après traitement ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>L'attraction devrait prendre des dispositions de sorte à pouvoir réutiliser les eaux usées après traitement, par exemple pour l'arrosage des champs ou de jardins et selon la législation en matière d'hygiène, d'environnement et de santé en vigueur.</p>



VI. Gestion du nettoyage

Les articles de ménage et de nettoyage contiennent des agents généralement nocifs pour l'environnement. Il est ainsi important d'en limiter l'utilisation autant que possible, par exemple en évitant les opérations de nettoyage superflues et en ne dépassant pas le dosage recommandé de détergents et de produits d'entretien indiqué sur l'emballage. Certains produits d'entretien contiennent davantage de substances nocives (l'eau de javel par exemple), qui peuvent s'avérer toxiques pour la faune et la flore, mais aussi pour l'Homme.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

29 Pour le nettoyage quotidien, utilisez-vous des produits d'entretien soit porteurs d'un écolabel reconnu au niveau national ou international, soit exempts des substances listées dans le document « Blacklist » (voir sur le site www.cleverte.be) ? Et pouvez-vous prouver que vous faites des démarches pour augmenter progressivement la part des produits écolabellisés dans les produits que vous utilisez ?

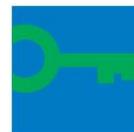


Les produits d'entretien sont une grande source de pollution de l'eau rejetée (nitrates, phosphates, etc.), et il est nécessaire de minimiser leur impact en les utilisant le moins possible et en choisissant des gammes de produits plus respectueuses de l'environnement. La pollution de l'eau sera réduite ainsi que la quantité de détergents.

Les écolabels (écolabel européen par exemple) sont pour ce faire une bonne garantie si vous ne voulez pas avoir à décrypter les étiquettes de composition des produits.

Pour les produits de nettoyage utilisés dans l'ensemble des espaces (visiteurs et personnel), l'attraction ou le sous-traitant le cas échéant (si l'attraction fait appel à un service de nettoyage extérieur) aura recours à des produits de nettoyage :

- Soit portant un label reconnu officiellement ; dans le cadre de Clé Verte, sont **seulement éligibles les certifications ou labels recommandés dans la brochure « [Les étiquettes sans prise de tête](#) »** publiée par Ecoconso (voir <http://www.ecoconso.be/Les-etiquettes-sans-prise-de-tete>) ; les produits naturels tels que le vinaigre blanc (détartrant), le savon mou ou liquide (sols), le sel et le bicarbonate de soude sont assimilés à des produits écolabellisés dans le cadre de la Clé Verte ;
- Soit exempts des substances chimiques reprises dans la liste établie par la coordination internationale Clé Verte et intitulée « **Requirements related to cleaning and washing articles in Green Key businesses** » (téléchargeable sur le site www.cleverte.be – onglet « critères de labellisation »). Les substances contenues dans les produits d'entretien sont énumérées dans l'article relatif à la description du produit. Cette description est à obtenir auprès du fournisseur. Elle se trouve sur l'emballage du produit lorsque celui-ci est acheté dans un commerce (ex. en grande surface). Le gestionnaire ou le responsable environnement devrait passer en revue les descriptions des produits avec l'équipe de nettoyage tout en insistant sur le dosage, les précautions en matière de sécurité et toutes autres instructions relatives à

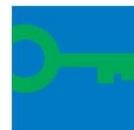


	<p>une utilisation adéquate.</p> <p>On demande également à l'attraction qu'il fasse des démarches pour augmenter progressivement la part de produits écolabellisés au niveau des produits qu'il utilise.</p> <p>Les produits visés par le critère sont tous les produits de nettoyage à l'exclusion de ceux qui sont utilisés en machine (lave-vaisselle, machine à laver).</p> <p>Si l'attraction a recours à un service de nettoyage extérieur, le sous-traitant devra satisfaire aux critères de nettoyage mentionnés ci-dessus.</p> <p>Lire aussi les fiches d'Ecoconso : « Une autre façon de nettoyer », « Pourquoi et comment se passer d'eau de Javel ? », « Décrypter l'étiquetage des produits de lessive », « Les produits pour lave-vaisselle », « Quel produit de lessive choisir », téléchargeable sur www.ecoconso.be.</p> <p>Glossaire :</p> <p>NAS : c'est un composé dont la fabrication libère du benzène (hautement cancérigène) et qui est très lent à se dégrader quand il est dans la nature. Il se trouve dans les lessives. Il est souvent assimilé à un « détergent anionique ».</p> <p>EDTA : il est présent dans les détergents pour diminuer la dureté de l'eau, et une fois dans l'environnement, il peut véhiculer des métaux lourds pouvant regagner la chaîne alimentaire.</p> <p>Azurant optique : c'est un composé lent à se biodégrader qui est toxique pour les poissons et qui peut provoquer la mutation de certaines bactéries.</p> <p>Phosphonates : sans être dangereux pour la santé, les dérivés du phosphate sont responsables de déséquilibres naturels, à cause du phénomène appelé l'eutrophisation (développement à outrance de végétaux marins, puis épuisement de la ressource et mort du milieu).</p>
<p>30</p>	<p>Les produits de nettoyage désinfectants (ex. chlore) ne sont-ils utilisés qu'exceptionnellement et en cas d'absolue nécessité, ainsi que conformément à la législation en matière d'hygiène ?</p> <p>Ces produits sont à utiliser uniquement lorsque des insectes ou des champignons constituent des nuisances significatives pour la santé et/ou pour l'environnement, ainsi qu'en l'absence d'alternative.</p>
<p>31</p>	<p>Des systèmes de dosage sont-ils utilisés et le personnel est-il formé à ne pas dépasser le dosage recommandé, ainsi qu'à respecter les mesures de sécurité lors de l'utilisation des produits ?</p> <p>L'utilisation de doseurs ou de pompes automatiques est un bon moyen de ne pas gaspiller les produits. L'attraction contactera le fournisseur de produits de nettoyage pour obtenir si possible des doseurs automatiques. Dans le cas contraire, les capuchons ou autres récipients en plastiques peuvent être utilisés comme doseurs. Et les membres du personnel concernés (nettoyage, vaisselle) seront formés à utiliser les doses adéquates.</p>

32	<p>Les essuies en papier (main et visage), le cas échéant, et le papier toilette sont-ils fabriqués en matière non-chlorée et/ou portent-ils un label écologique ?</p> <p>Ce critère s'applique lors de l'achat de nouveaux papiers (écoulement des stocks est possible) et il est recommandé (mais pas obligatoire) d'utiliser du papier éco labellisé de plus en plus disponible sur le marché.</p>
-----------	--

Critères optionnels

65	<p>Evitez-vous d'utiliser des diffuseurs de parfums ou des sprays lors des activités de nettoyage ou de manière générale dans l'attraction ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>On parle ici des parfums ou fragrances chimiques, si seulement des fragrances naturelles sont autorisées le critère est considéré comme étant satisfait.</p> <p>Le critère concerne également la société chargée du nettoyage, le cas échéant.</p>
66	<p>Le savon mis à disposition des visiteurs est-il écolabellisé ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>Dans le cadre de Clé Verte, sont seulement éligibles les certifications ou labels recommandés dans la brochure « Les étiquettes sans prise de tête » publiée par Ecoconso (voir http://www.ecoconso.be/Les-etiquettes-sans-prise-de-tete).</p> <p>Voir aussi les adresses sur notre site : www.cleverte.be (Accueil > Vous êtes un professionnel du tourisme > Pour vous aider à vous mettre en conformité > Pour vous aider à vous mettre en conformité)</p>
67	<p>Des chiffons en microfibres sont-ils utilisés afin de réduire la consommation d'eau et de produits chimiques ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>Le critère concerne également la société chargée du nettoyage, le cas échéant.</p>



VII. Gestion des déchets



Les déchets ont un impact environnemental important étant donné leur transport, leur traitement et le fait que certains d'entre eux ne peuvent être éliminés sans porter atteinte à l'environnement. Ils constituent également des ressources qui ne sont utilisées pleinement. L'empreinte environnementale des déchets peut être minimisée en réduisant la somme des déchets générés mais aussi en les séparant par catégories en vue de leur recyclage. Certaines sociétés de gestion des déchets (tel que Fost Plus : <https://www.fostplus.be/fr>) aident également les entreprises à améliorer leur politique de prévention en matière d'emballages. N'hésitez pas à les consulter !

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

33 Avez-vous mis en place un tri sélectif des déchets respectant les règles en vigueur dans la commune et les possibilités qui sont offertes en matière de traitement des déchets (et pour au moins les fractions suivantes : papier/carton, verre, PMC, organiques) ?

Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.

Il est important que l'attraction trie ses déchets en conformité aux règles en vigueur dans sa commune

Les matériaux suivants devraient être triés dans l'attraction :

- les PMC (papiers - cartons, les plastiques (bouteilles d'eau, etc.) - cartons à boissons, les métaux (dont cannettes, boîtes de conserve) ;
- le verre ;
- les huiles usagées ;
- les déchets électriques et électroniques ;
- les cartouches d'imprimantes ;
- les déchets dangereux ou toxiques (piles-batteries, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes, LED, médicaments, produits toxiques tels que pesticides ou certaines peintures, emballages de produits toxiques, etc.) ;
- les biodégradables/déchets verts ;
- la fraction résiduelle.



Le critère porte sur la mise en place de possibilités de tri et d'information à ce sujet (au départ, des îlots de tri peuvent être placés dans des « zones pilotes »). En termes de résultats, l'attraction ne sera pas pénalisée dans les espaces fréquentés par le public, si le tri n'est pas correctement réalisé, pour autant que la signalétique soit claire. Par contre, au niveau des espaces réservés au personnel (comme les bureaux, le cas échéant), le tri doit être fait correctement.

<p>34</p>	<p>Si aucune collecte des déchets n'est organisée à proximité de l'attraction, assurez-vous le transport vers le site le plus approprié pour les traiter ?</p> <p> Si aucune entreprise ou organisation locale n'assure la collecte sélective, l'attraction devra elle-même apporter ses déchets triés en déchetterie.</p> <p>Les déchets chimiques (voir exemples ci-dessus) seront stockés et traités conformément à la législation et de façon à ne causer aucun préjudice à la santé et à l'environnement (conteneurs spécifiques, pièce aérée et inaccessible au public, etc.). Ils seront transportés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>En matière de compostage et pour les attractions situés à Bruxelles, l'organisation « Worms » (http://www.wormsasbl.org/) peut aider les attractions ou restaurants à mettre en place un compost. Les personnes responsables de cette activité se déplacent volontiers pour donner les meilleurs conseils en fonction de l'espace, de l'organisation interne, etc.</p> <p>Pour plus d'info, consultez aussi le site www.ieb.be/compost</p>
<p>35</p>	<p>En complément du tri sélectif, avez-vous organisé avec vos fournisseurs la collecte ou récupération des emballages (bacs pour les boissons, caisses pour les aliments, cartouches d'imprimantes, etc.) ?</p> <p>La quantité de déchets produits pourrait être davantage réduite si les fournisseurs acceptaient de récupérer les emballages tels que les bacs de livraison utilisés pour la nourriture et/ou les bidons contenant les produits d'entretien. Pour satisfaire à ce critère, il faut que certains des fournisseurs reprennent des emballages récurrents, en priorité ceux qui ne rentrent pas dans le tri sélectif et constituant potentiellement une quantité importante de déchets (et bien sûr qu'ils les réutilisent, dans le respect des règles d'hygiène imposées par la législation). Un accord ou une convention signée entre l'attraction et le fournisseur permettra de prouver que ce critère est satisfait ; la satisfaction du critère est également prouvée si la reprise et la réutilisation des emballages figure dans le rapport environnemental des fournisseurs visés (dans le cadre de EMAS ou ISO 14001).</p>
<p>36</p>	<p>Le personnel et les visiteurs disposent-ils des informations les plus pratiques et des facilités techniques pour assurer le tri des déchets ? (conteneurs, pièce réservée aux déchets, etc.)</p> <p>Le personnel et les visiteurs doivent disposer d'instructions sur la manière dont séparer et traiter les déchets. Idéalement, illustrées, de sorte à faciliter la compréhension auprès de tous.</p> <p>Il convient également de s'assurer que le personnel soit bien informé des procédures de tri des déchets et que le tri soit effectué correctement.</p>

37	<p>Si de la vaisselle jetable est utilisée, est-elle recyclable ou compostable et utilisée uniquement pour de la nourriture ou des boissons à emporter ?</p> <p>Sauf dans le cas de situations particulières reprise dans le critère, l'attraction évitera de recourir à la vaisselle jetable. <i>Il utilisera, le cas échéant en priorité de la vaisselle réutilisable (mieux) ou compostable. Si la vaisselle utilisée n'est pas réutilisable ou compostable, elle sera recyclable (et recyclée via une filière appropriée).</i></p> <p>De façon générale, l'attraction doit s'assurer – dans la mesure de ses moyens – que le recyclable ou le biodégradable soit recyclé ou biodégradé.</p> <p>Les gobelets jetables utilisés dans les machines à café sont acceptés lorsque le café est à emporter (et pas autorisés s'il est à consommer sur place).</p> <p>Si, au moment de la remise de son dossier de candidature, l'attraction dispose encore de vaisselle jetable en d'autres matières ou pour d'autres cas de figure que ceux mentionnés dans le critère alors il pourra revendre, donner ou écouler ses stocks et devra se mettre en conformité pour la commande suivante (avec envoi de la facture chez IEW).</p> <p>A noter : un gobelet réutilisable utilise en général 6 fois moins de matière première, génère 5 fois moins de CO₂ et 6 fois moins de déchets qu'un gobelet jetable en moyenne.</p> <p>Pour plus d'info, consultez la fiche « La vaisselle réutilisable ou compostable », d'Ecoconso, téléchargeable sur www.ecoconso.be.</p>
-----------	---

Critères optionnels

68	<p>L'attraction mesure-t-elle (mensuellement) les quantités de déchets qu'elle produit, y compris les déchets d'origine alimentaire) et a-t-elle élaboré un plan d'actions pour réduire la production de déchets et / ou les réutiliser ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Pour satisfaire à ce critère, l'attraction établira une comptabilité mensuelle de ses différents types de déchets ou demandera un audit externe concernant ses déchets. Cette analyse débouchera sur un plan d'actions pour réduire et mieux gérer les déchets (réduction, réutilisation et recyclage). Cette comptabilité inclura les déchets d'origine alimentaire.</p> <p>Durant la visite de contrôle sur site, le bilan de l'audit/l'analyse et le plan d'actions seront montrés.</p>
-----------	--

<p>69</p>	<p>Les visiteurs ont-ils la possibilité de trier les déchets ? Critère optionnel : Nombre de point : 6</p>  <p>Afin de permettre aux visiteurs de trier eux aussi leurs déchets (verre et papier par exemple), des poubelles sélectives montrant clairement les déchets à recycler devraient se trouver dans le restaurant, les halls, les couloirs et/ou dans les zones de parking. Elles ne peuvent se trouver sur des lieux de passage utilisés en cas d'urgence. Outre les poubelles sélectives, les visiteurs doivent aussi être informés de la démarche, par exemple par le biais d'une signalétique ou de fascicules disposés aux lieux clés.</p>
<p>70</p>	<p>Privilégiez-vous l'achat de produits moins emballés ? Critère optionnel : Nombre de points : 4</p> <p><i>Tels que par exemple les produits de nettoyage rechargeables.</i></p>



VIII. Gestion de l'énergie

La consommation d'énergie de l'attraction n'est pas négligeable puisque celle-ci peut s'avérer préjudiciable à l'environnement. Les niveaux de consommation peuvent généralement être réduits par l'utilisation d'équipements moins énergivores, en gardant un œil sur la consommation et en réagissant aux tendances inhabituelles. De plus, l'énergie peut être économisée en entretenant les installations techniques et en se conformant au contrôle requis des systèmes de ventilation, de générateurs de chaleur, etc. Les attractions labellisés Clé Verte devraient minimiser leur consommation d'énergie aussi en entretenant les installations électriques, par exemple en décongelant régulièrement les congélateurs ou en nettoyant régulièrement les échangeurs thermiques des appareils générant du chaud ou du froid.

Chiffres clés

L'attraction doit rendre compte de ses consommations d'énergie dès le moment où il manifeste son intérêt pour le label et les communiquer avec son dossier de candidature. Le dossier de candidature Clé Verte comprend des tableaux des consommations. L'attraction peut alternativement fournir ses propres tableaux de consommations, sous la forme de fichiers informatiques (tableurs). Les tableaux des consommations devraient calculer les chiffres clés de la consommation d'énergie de l'attraction :

- en relation avec le chiffre d'affaires,
- en relation avec le taux d'occupation,
- en relation avec d'autres indicateurs du taux d'activité de l'attraction,
- en relation avec les degrés jours.

En utilisant le tableau de consommation mensuel, il est possible de déterminer si une augmentation de la consommation énergétique peut être expliquée par une augmentation correspondante dans l'activité ou par une variation des degrés jours.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

38 Avez-vous réalisé (il y a moins de 5 ans) un audit externe sur l'énergie dans votre attraction ?

Pour satisfaire à ce critère, un consultant en énergie doit avoir visité l'attraction au plus tard endéans l'année qui suit la 1^{ère} labellisation et ensuite tous les 5 ans. Sur base de la visite, ce consultant doit avoir établi un plan d'économies d'énergie. Ce plan doit inclure au minimum une estimation globale des coûts, ainsi qu'une indication sur la manière dont les économies pourront être réalisées ainsi que sur le laps de temps nécessaire pour arriver à un retour sur investissements. Le plan sera envoyé à l'opérateur national Clé Verte au plus tard un mois après la visite de l'expert.

Dans le cadre de la Clé Verte, la durée de validité d'un audit énergétique est de 5 ans.

La réalisation de l'audit énergétique d'un bâtiment situé en région wallonne ou en région bruxelloise fait partie des primes régionales octroyées pour investissement économiseur



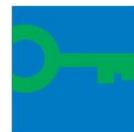
	<p>d'énergie.</p> <p>Pour plus d'informations sur les aides de la Région wallonne en la matière, voir sur : https://energie.wallonie.be/fr/facilitateurs-energie-non-marchand.html?IDC=9489</p>
39	<p>Procédez-vous à un relevé de vos compteurs d'électricité au moins une fois par mois ? Et avez-vous mis en place une procédure vous permettant de réagir très vite en cas de problème constaté au niveau de la consommation ?</p> <p>L'attraction enregistrera elle-même ses consommations d'énergie totales au moins une fois par mois. Tous les trois mois, les données pourront aussi être exprimées par visiteur, et éventuellement par m² de surface habitable. Si l'attraction constate des changements notables, alors elle devra mettre en place rapidement des mesures correctrices.</p>

Critères optionnels

71	<p>Avez-vous mis en place des compteurs séparés sur les postes à haute consommation énergétique ? Critère optionnel: Nombre de point : 4</p> <p>De la même façon que pour l'eau, la gestion de l'énergie doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance fine des consommations.</p> <p>En outre, certains équipements permettent une mesure plus précise des consommations, tels que des compteurs séparés pour certaines pièces ou pour des appareils plus énergivores. Si plus approprié, l'attraction peut également installer des wattmètres sur les équipements hautement consommateurs d'énergie. Le wattmètre, petit appareil permettant de mesurer la consommation électrique d'un équipement, s'intercale entre l'équipement et la source de courant.</p> <p>Si plusieurs compteurs sont mis en place, ceux-ci doivent être relevés et les données recueillies analysées régulièrement.</p>
72	<p>Existe-t-il des systèmes de récupération de chaleur et/ou d'énergie dans votre attraction ? (Au niveau notamment des unités de chauffage, ventilation, refroidissement, eaux usées d'origine sanitaire de l'attraction) Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>Eligible à 30 % ou à 50 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT</p> <p>La chaleur récupérée est utilisée dans d'autres espaces.</p>
73	<p>Les tuyaux d'approvisionnement en eau chaude sont-ils isolés ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>

74	<p>Les équipements et appareils électriques nouvellement acquis (et utilisés dans les salles/pièces, cuisines, etc., y compris les frigos, lave-vaisselles et autres appareils de refroidissement) sont-ils efficaces d'un point de vue énergétique (au minimum classe A et A+++ pour les appareils de refroidissement) ? Critère optionnel : Nombre de points : 4</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
75	<p>L'énergie utilisée sur le site est-elle à 100 % renouvelable ? C'est-à-dire soit produite sur le site et/ou achetée via un contrat d'approvisionnement électrique chez un fournisseur disposant d'au moins deux soleils dans le classement Greenpeace ? Critère optionnel : Nombre de point : 10</p> <div data-bbox="288 741 389 891" data-label="Image">  </div> <p>Le critère demande que vous utilisiez 100 % d'énergie verte (renouvelable). L'énergie doit provenir d'un fournisseur ayant obtenu au-moins 2 soleils dans le classement de Greenpeace (http://monelectriciteverte.be/classement/).</p> <p>Cette énergie peut provenir de plusieurs sources : énergie solaire pour le chauffage ou l'électricité, biomasse, géothermie, production hydraulique, énergie éolienne.</p> <p>Vous pouvez vous la procurer via un fournisseur ou la produire vous-même (via des panneaux solaires, par exemple). Elle peut être produite en dehors de la Belgique.</p> <p>De nombreux fournisseurs d'énergie verte sont plus avantageux que des fournisseurs « classiques » et les indemnités de rupture pour un contrat chez un fournisseur d'énergie sont abolies sur l'ensemble du territoire belge.</p>
76	<p>L'éclairage extérieur est-il réduit et/ou est-il connecté à un système le coupant automatiquement (détecteurs de mouvement, crépusculaires, horloge) ? Critère optionnel : Nombre de points : 3</p> <p>L'éclairage extérieur inutile devrait automatiquement s'éteindre via par exemple un détecteur de mouvements. De tels systèmes, légers, contribuent considérablement à la limiter la consommation d'énergie. Le critère est satisfait si 75 % de l'éclairage extérieur y est conforme.</p> <div data-bbox="336 1608 659 1693" data-label="Image">  </div> <p>Voir aussi travail de l'ASCEN, association qui lutte contre la pollution lumineuse et qui organise la Nuit de l'Obscurité, sur http://www.ascen.be/.</p>
77	<p>Les ordinateurs et appareils de bureau nouvellement acquis sont-ils munis d'un dispositif d'économie d'énergie ? Critère optionnel : Nombre de point : 1</p> <p>Les ordinateurs et appareils de bureau devraient s'éteindre (veille, extinction de l'écran, etc.) après maximum une heure de non-utilisation.</p>

78	Les ordinateurs et appareils de bureau nouvellement acquis ont-ils un écolabel ou sont-ils produits par une société ayant un système de gestion environnementale ? Critère optionnel : Nombre de point : 2 Pour la définition de ce qu'est un système de gestion environnementale, voir les premières pages de ce manuel (traitant de la gestion environnementale générale).
79	Les distributeurs d'aliments, machines à café et distributeurs d'eau sont-ils éteints pendant les périodes où ils ne sont pas utilisés ? Critère optionnel : Nombre de point : 1 (pas d'informations complémentaires)



IX. Gestion des activités de Tourisme durable

La Clé Verte promeut la sensibilisation environnementale et le respect de l'environnement dans une optique de durabilité, non seulement au travers de la gestion environnementale mais aussi en offrant aux visiteurs l'opportunité de connaître la nature, les démarches de conservation et de pratiquer des activités plus durables. Afin d'obtenir une vision d'ensemble des activités possibles dans la zone locale, l'attraction doit contacter au minimum la commune ou la Maison du tourisme ou le syndicat d'initiative local. Les agents forestiers et les guides-nature peuvent aussi apporter leur pierre à l'édifice en informant sur les activités nature existantes.

Activités à l'extérieur

L'attraction peut, par exemple, offrir à ses visiteurs l'opportunité de se procurer des contenants réutilisables pour repas à emporter, des couvertures et des couverts pour une excursion avec pique-nique dans un espace naturel à proximité. Il peut également mettre à disposition de ses visiteurs de l'information relative aux possibilités de se détendre de façon plus durable, par exemple en participant à un tour à bicyclette organisé pour découvrir le patrimoine ou en allant dans des restaurants qui servent de la nourriture locale et bio.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

40	<p>Proposez-vous à vos visiteurs de la documentation et des informations sur les espaces naturels, et les activités nature et durables à proximité de l'attraction ?</p>
	<p>Parce qu' « il faut connaître pour protéger », la Clé Verte demande que des documents sur les espaces verts, les sites, réserves et parcs naturels, les paysages remarquables, les producteurs locaux et bio, les mesures de conservation de la nature, ainsi que la faune et la flore régionales soient mis à disposition du public dans l'attraction (à la réception et/ou via le coin vert). Les visiteurs seront incités à participer à des activités plus durables (balade nature, jogging, tour à vélo, canoé, etc.) via de la documentation, par exemple. Pour les sites sensibles, l'information inclut des codes de conduite à respecter pour respecter l'environnement naturel et socioculturel. A ce niveau, établir des collaborations avec des associations locales, des guides nature et les agents forestiers se révèle le plus fructueux, tant pour proposer des animations nouvelles que pour recenser les activités nature déjà organisées dans la région.</p>
41	<p>Informez-vous les visiteurs sur les points de location de bicyclettes situés à proximité de votre attraction ?</p>
	<p>La promotion des moyens de déplacements doux implique aussi que l'attraction puisse renseigner ses visiteurs sur les itinéraires cyclables balisés, aménagés et/ou conseillés pour leur sécurité et pour la découverte de la région (Ravels, points noeux), ainsi que sur les prix approximatifs de location de vélos à proximité et les lieux de réparation de vélos.</p> <p>Pour plus d'info, contactez le GRACQ (www.gracq.org) et Pro Vélo (www.provelo.be), associations de promotion du déplacement à bicyclette.</p>

42	<p>Avez-vous organisé un transport à la demande de/vers la gare ou l'arrêt de transport en commun le plus proche ?</p> <p>Via une navette, avec un regroupement des trajets (par exemple : 1 navette par heure).</p>
-----------	---

Critères optionnels

80	<p>L'attraction propose-t-elle des activités à destination des visiteurs sur le thème du développement durable, de la nature, de l'environnement ? Critère optionnel : Nombre de point : 6</p> <p>Le responsable au niveau de l'attraction peut lui-même organiser des activités éducatives ou proposer des activités organisées par d'autres acteurs (associations, entreprises, pouvoirs publics).</p> <p>Les activités proposées doivent durer au moins 2 heures, doivent être proposées par écrit et offertes sur demande.</p> <p><i>Exemples d'activités éligibles dans le cadre de ce critère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • promenade nature guidées ; • activités de fabrication de produits cosmétiques/nettoyage à base de produits simples, sans parfums ; • activités pour les enfants sur la protection de l'eau ; • ateliers « zéro déchets » ; • etc.
81	<p>Proposez-vous la location ou le prêt de bicyclettes au niveau de l'attraction ? Critère optionnel : Nombre de points : 6</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <p>L'information relative aux itinéraires cyclables (Ravels, points noeuds) sera facilement disponible à la réception de l'attraction ou dans le coin vert.</p> </div> <p>Pour les points noeuds, voir :</p> <p>http://walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/3/jaime/wallonie-a-velo/velotourisme/reseau-points-noeuds et http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/velotourisme/points-noeuds.html</p> <p>Pour les ravel, voir :</p> <p>http://ravel.wallonie.be/home.html, http://walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/3/jaime/wallonie-a-velo/reseau-ravel et http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/velotourisme/ravel.html</p>
82	<p>L'attraction a reçu le label Bienvenue Vélo ? Critère optionnel : Nombre de point : 1</p> <p>Ce label est promu par le Commissariat général au tourisme (CGT). Pour plus d'informations le concernant, voir sur : http://www.velowallonie.be/fr/label-bienvenue-velo</p>



83	<p>Les véhicules utilisés pour circuler au sein de l'attraction sont-ils plus écologiques ? Critère optionnel : Nombre de points : 6</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
84	<p>Les gestionnaires encouragent-ils les visiteurs à accéder au site via un moyen de transport moins polluant (transport public, vélo, etc.) ? Critère optionnel : Nombre de points : 4</p> <p><i>Les attractions qui disposent du label Bienvenue vélo satisfont automatiquement à ce critère.</i></p> <p>Au-delà de l'information, ce critère fait référence aux actions concrètes mises en œuvre pour promouvoir une mobilité plus durable des visiteurs, en dehors des parkings pour vélos qui sont repris dans le cadre d'un autre critère. Sont repris sous ce critère, les aménagements en faveur des cyclistes (par exemple, les bornes de recharge pour vélos électriques), la mise en place de plateforme de co-voiturage, de navettes vers une gare située à proximité, une réduction sur le prix d'entrée pour ceux qui accèdent au site via un moyen de transport moins polluant, etc.).</p> <p>L'installation d'équipements relatifs à la recharge des véhicules deux roues électriques des visiteurs sont éligibles à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p><i>Pour encourager les visiteurs à se mouvoir de façon plus écologique aux alentours du site, l'attraction pourra mettre à disposition (ou offrir aux visiteurs) un plan de la zone, en mettant en évidence les lieux-clés accessibles à pied dans les environs (gare, centrale-taxis, rues commerçantes, etc.). Dans ce cas, ce plan sera visible à l'entrée de l'attraction (lieu d'accueil) et sur son site Internet. Il inclura les lieux d'intérêt (gastronomique, historique, naturel, spectaculaire), ainsi que les distances et durées de trajets selon les moyens de transport utilisés (en mobilité durable : vélo, marche, transport en commun), ainsi que les horaires, prix et arrêts des transports en commun. Il sera régulièrement mis à jour.</i></p>
85	<p>Informez-vous les visiteurs sur les zones de baignades ou ports de plaisance labellisés Pavillon Bleu et situés à proximité ? Critère optionnel : Nombre de points : 2</p> <p>L'information sur le programme Pavillon Bleu et sur les labellisés est disponible sur : http://www.iewonline.be/spip.php?article2233. Un site labellisé Pavillon Bleu est considéré comme étant à proximité s'il est situé à une distance de moins de 20 km de l'attraction.</p>



X. Gestion interne des ressources (Administration – Bureau)



L'attraction labellisée Clé Verte devrait adopter de bonnes pratiques environnementales et en matière de responsabilité sociétale, non seulement dans sa propre gestion interne, mais également vis-à-vis de ses fournisseurs dont le cahier de charges intégrera des critères environnementaux. Ainsi, l'attraction veillera autant que possible à acheter des produits porteurs d'un écolabel ou à s'approvisionner auprès d'entreprises ayant adopté en leur sein une gestion environnementale officiellement reconnue (telle qu'ISO14001 ou EMAS).

Explications additionnelles sur les critères

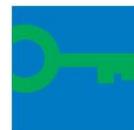
Critères obligatoires

<p>43</p>	<p>Tous les espaces réservés au personnel bénéficient-ils de la même démarche environnementale que le reste de l'attraction (cuisine, vestiaire, etc.) ?</p> <p>Ce critère concerne globalement les démarches en matière d'eau, d'énergie et de déchets, ainsi que la sensibilisation et l'implication du personnel en matière d'environnement et de durabilité.</p>
<p>44</p>	<p>Les produits d'édition et la papeterie relèvent-ils d'une démarche écologique ?</p> <p>Par démarche écologique, on entend 100 % recyclés, ou portant un label écologique ou fabriqués par une entreprise ayant une démarche environnementale officiellement reconnue.</p> <p>Si des produits d'édition ou de papeterie « non-durable » sont encore en utilisation lors de la labellisation, il est recommandé d'écouler les stocks. Néanmoins, lors du renouvellement des stocks, l'attraction veillera à respecter le critère. Le critère concerne 75 % des produits d'édition et de papeterie. Les attractions appartenant à un groupe ne sont pas maîtres du procédé de fabrication des brochures produites au niveau de la chaîne. Celles-ci pourront donc ne pas satisfaire au critère, contrairement aux publications produites localement qui impérativement répondront au critère (au minimum dans l'année, afin que les stocks puissent être écoulés). Il est néanmoins demandé à ces attractions de faire pression auprès des responsables au niveau de leur chaîne afin qu'elle intègre des clauses environnementales dans sa politique de communication.</p> <p>Utilisez les produits labellisés!</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>FSC international</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ange bleu</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ecolabel européen</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Le cygne nordique</p> </div> </div> <p>Consultez aussi la fiche « La gestion du papier au bureau » d'Ecoconso, téléchargeable sur www.ecoconso.be.</p>

45	<p>L'attraction promeut-elle une mobilité plus durable auprès des employés (transports en commun, covoiturage, bicyclette) ?</p> <p>En ce qui concerne les employés, l'attraction a pris au moins 2 initiatives parmi les suivantes pour promouvoir des transports alternatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • remboursement des frais de déplacement domicile-travail effectués à vélo (au minimum 21 cents/km) ; • parking à vélos sécurisé ; • mise à disposition de vélos pour le personnel (ou remboursement de l'achat d'un vélo) ; • intervention dans les frais de déplacement domicile-travail effectués en transport en commun (pour au minimum 80 % du prix des titres de transport) ; • mesures en faveur du covoiturage (organisation, facilitation).
-----------	---

Critères optionnels

86	<p>Pour les biens durables (meubles, tapis, équipements de bureau, installations, etc.), avez-vous choisi des articles qui portent un label écologique ou qui sont distribués par une société ayant une démarche environnementale ? Critère optionnel : Nombre de points : 2</p> <p>Les nouveaux achats qui doivent répondre à ce critère comptent à partir de la première visite de contrôle, qui permet de prendre note du matériel existant. Le critère inclut les textiles et concerne 75 % des achats durables.</p> <p>Voir aussi adresses sur notre site : www.cleverte.be (Accueil > Vous êtes un professionnel du tourisme > Pour vous aider à vous mettre en conformité > Pour vous aider à vous mettre en conformité)</p>
87	<p>Diminuez-vous les quantités de papier utilisées dans le cadre de l'attraction (cartes, tickets, brochures, impressions...) ? Critère optionnel : Nombre de points : 2</p> <p>Il s'agit aussi de favoriser tant que possible les communications électroniques (au lieu des impressions), ainsi que l'utilisation du papier recto/verso.</p>
88	<p>L'attraction a-t-elle prévu pour les visiteurs des parkings ou abris pour vélos sur son site ? Critère optionnel : Nombre de points : 6</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p>
89	<p>75% de vos fournisseurs ont-ils un écolabel, sont-ils écocertifiés, ont-ils une politique environnementale écrite et/ou sont-ils engagés dans une gestion plus durable ? Critère optionnel: Nombre de point : 4</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>



<p>90</p>	<p>L'attraction choisit-elle (pour 75% de ses achats) des produits et services locaux et équitables (Fair Trade) ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Par « local », on entend « produit dans un rayon de 100 km ».</p>
<p>91</p>	<p>L'attraction mesure-t-elle les quantités de biens jetables et consommables achetés ou offerts et cherche-t-elle activement à les diminuer ou à les remplacer par des produits durables ou recyclables ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>De façon générale, l'attraction doit s'assurer – dans la mesure de ses moyens – que le recyclable ou le biodégradable soit également recyclé ou biodégradé.</p>
<p>92</p>	<p>L'attraction prend-elle des mesures pour pouvoir utiliser plus longtemps son mobilier, ses appareils et équipements (les choisir en fonction de leur réparabilité, les faire réparer, adoucisseur d'eau pour les conserver plus longtemps ou autres) ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>



XI. Gestion de l'environnement intérieur

Les questions environnementales ne se limitent pas à seul l'environnement extérieur mais concernent également les aménagements intérieurs. Lutter contre la pollution intérieure en favorisant par exemple l'utilisation de produits respectueux de l'environnement est non seulement bénéfique pour le visiteur mais également pour l'image environnementale de l'attraction.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

=> voir sous « obligations légales » (au point XIV).

Critères optionnels

93	<p>En cas de travaux de décoration, rénovation ou de construction d'un nouveau bâtiment, la qualité de l'environnement intérieur sera-t-elle prise en compte dans les aménagements, ainsi que le patrimoine local pour les aspects extérieurs ? Le choix se portera-t-il sur des peintures, revêtement de sol et autres produits écologiques et/ou des matériaux ou mobiliers de seconde main ou réutilisables ? Les produits toxiques seront-ils évités ? Critère optionnel : Nombre de point : 7</p> <p><i>Exemples : peintures ecolabélisées, éviter le synthétique pour les revêtements, éviter le linoléum...</i></p>
----	---

XII. Gestion des espaces verts



La gestion environnementale touche également les espaces verts puisque ces espaces constituent des refuges pour la vie sauvage (faune, flore) et des ressources en matière de biodiversité. Au-delà de cet aspect, les espaces verts constituent également des lieux de repos et de ressourcement pour les personnes. Ils contribuent à la qualité de l'air, au cycle de l'eau, à la préservation des ressources naturelles et plus largement à une meilleure qualité de vie. L'aménagement et l'entretien des espaces verts peut être réalisé de façon plus ou moins écologique. Les critères de la Clé Verte prônent les meilleures pratiques en la matière.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

46	<p>Lors de nouveaux aménagements des espaces extérieurs, planterez-vous des fleurs, arbustes et arbres indigènes ?</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p>  <p>Une espèce indigène est une espèce qui croît naturellement dans une zone donnée de la répartition globale de l'espèce et dont le matériel génétique s'est adapté à cet endroit en particulier.</p> <p>La Wallonie a dressé une liste d'espèces végétales indigènes. Celle-ci est disponible sur le site http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/ecotype.htm. Vous y trouverez également d'autres informations sur le sujet.</p>
47	<p>Les espaces verts de l'attraction sont-ils exempts d'espèces exotiques invasives et l'attraction participe-t-elle aux plans de lutte régionaux en la matière ?</p> <p>Contrairement à l'espèce indigène, une espèce invasive est une espèce exotique qui, naturellement ne pourrait coloniser une aire géographique donnée, et qui une fois introduite se comporte comme un envahisseur au détriment de nos plantes et/ou animaux sauvages. La renouée du Japon, la berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya sont quelques exemples d'espèces invasives présentes sur le sol belge.</p>
48	<p>Les espaces verts de l'attraction sont-ils gérés de façon différenciée (adaptation de la gestion des espaces verts selon leur utilité en laissant des espaces de fauche tardive, mares, haies libres indigènes, boisements, talus non gérés...) ?</p> <p>Pour plus d'information sur la gestion différenciée, voir sur : http://www.gestiondifferentiee.be/</p>
49	<p>Les pesticides, biocides et engrais chimiques ne sont-ils utilisés qu'en l'absence de techniques alternatives ?</p> <p>(pas d'information complémentaire)</p>

50	<p>Lors du remplacement des engins d'entretien (<i>tondeuse, taille-haie...</i>), vous engagez-vous à les sélectionner en fonction de critères écologiques (<i>faible consommation d'énergie, présence d'un label</i>) ?</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p>
51	<p>Arrosez-vous les plantes de façon à gaspiller le moins d'eau possible ?</p> <p>Exemple de systèmes économes pour arroser le matin ou le soir : utilisation d'un détecteur d'humidité déclenchant l'arrosage ou système d'arrosage au goutte-à-goutte qui minimise l'évaporation.</p> <p>L'arrosage sera raisonné : tous les espaces verts ne nécessitent pas un arrosage et certains systèmes d'arrosage sont plus économes que d'autres.</p> <p>L'utilisation d'eaux usées ou de pluie permettent également de faire des économies importantes (voir ci-dessous).</p>
52	<p>Les déchets provenant des espaces verts sont-ils compostés ?</p> <p>(pas d'information complémentaire)</p>

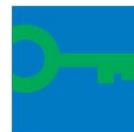
Critères optionnels

94	<p>L'attraction a-t-elle mis en place au moins 3 aménagements en faveur de la biodiversité (tas de bois, compostage des déchets verts in situ, prairie fleurie naturelle, installation de nichoirs, maintien de vieux arbres et des arbres morts...)?</p> <p>Nombre de point : 6</p> <p><i>Autre exemples d'aménagements permettant de satisfaire au critère : plantes mellifères, arbres et buissons faisant partie des espèces locales et susceptibles d'accueillir de nombreux hôtes (tilleul, aubépine, églantier, sorbier, troène, sureau, etc.).</i></p>
95	<p>Récupérez-vous l'eau de pluie ou des eaux usées (éventuellement traitées) pour l'arrosage des fleurs et des jardins ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <div data-bbox="264 1529 517 1671">  </div> <p>L'arrosage des espaces verts peut fortement influencer les dépenses en eau dans une attraction, c'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une gestion écologique (et économique) de veiller à ne pas gaspiller l'eau potable en arrosant les espaces verts.</p> <p>Pour cela, la Clé Verte recommande d'arroser les jardins avec de l'eau de pluie ou avec des eaux usées. Les citernes de collecte de l'eau de pluie ne sont pas forcément chères puisqu'un simple réservoir en plastique peut convenir. <i>L'eau de pluie sera également utiliser pour le nettoyage de terrasses et des véhicules.</i></p>

96 Avez-vous prévu des aménagements extérieurs qui permettent l'infiltration naturelle des eaux de pluies et qui, de ce fait, permettent de limiter l'apport des eaux claires dans le réseau des eaux usées ? Critère optionnel : Nombre de point : 6

En cas de travaux de construction ou de rénovation, ce critère devient impératif.

Exemples : surfaces de parkings non imperméabilisées (caillebotis ou dalles alvéolée), toiture végétalisée qui tamponne une partie des eaux pluviales en absorbant l'eau et via une évapotranspiration).



XIII. Gestion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Afin de fonctionner dans une optique de durabilité, l'attraction qui prétend à la labellisation Clé Verte aura défini et mis en œuvre une politique en matière de responsabilité sociale, incluant des questions relatives à la justice sociale, à l'égalité des chances, au respect du patrimoine culturel, etc. Cette section précise les critères du label en la matière.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

53 L'attraction a-t-elle une politique en matière de responsabilité sociale ?

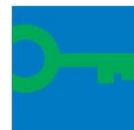
L'attraction sera gérée en conformité avec les conventions et réglementations internationales, et notamment la [Déclaration universelle des Droits de l'Homme](#) (qui comprend la [Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant](#)), la Déclaration du Bureau International du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption, le [Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie du voyage](#). Dans de nombreux pays, ces conventions et réglementations sont intégrées à la législation nationale / régionale.

En ce qui concerne la conformité par rapport aux réglementations du travail, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- tous les employés reçoivent de l'information écrite (contrat) précisant leurs conditions de travail, y compris leur horaire et salaire ;
- tous les employés reçoivent un salaire qui est au moins supérieur ou égale au salaire minimum légal ;
- tous les employés reçoivent de l'information au sujet du règlement de travail et des politiques de l'attraction en matière d'emploi ; ainsi que sur les procédures leur permettant d'exprimer des plaintes ou des revendications ;
- pour les employés de moins de 18 ans, les législations nationales, la Convention des nations unies relative aux Droits de l'Enfant et la Convention du Bureau International du Travail 138/182 sont respectées ;
- tous les employés sont traités de façon équitable, sans discrimination.

L'attraction s'assure que ses activités ne privent pas les populations locales de leurs moyens de subsistances, droits de passage, moyens de transport et de leur logement. L'attraction n'affecte pas l'accès des communautés locales aux soins de santé, aux installations sanitaires, aux sites et bâtiments historiques, culturels, archéologiques et religieux. Si l'attraction est située dans un espace naturel protégé, il respecte la législation d'application en la matière.

L'attraction veille à ce que ses activités n'aient pas d'impact négatif sur la faune et les écosystèmes. Toute perturbation des écosystèmes causée par l'attraction sera compensée par une contribution à la gestion et à la conservation des espaces naturels. Ceci inclut



	<p>également l'obligation de réduire autant que faire se peut la pollution par le bruit, la lumière, l'érosion, etc. qui pourrait être générée par l'attraction, et cela dans le respect de la législation (permis d'environnement).</p> <p>L'attraction ne gardera pas en captivité des animaux sauvages, sauf dans les limites de ce qui est prévu par la loi.</p> <p>Les constructions seront conformes aux législations en matière de propriété, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine historique, architectural, archéologique et culturel. L'architecture du/des bâtiments respectera les patrimoines naturel et culturel local.</p> <p>Pendant l'audit, l'attraction montrera la preuve de sa conformité aux législations sur ces aspects et sa politique en matière de responsabilité sociétale (qui peut être intégrée à la Déclaration environnementale).</p>
<p>54</p>	<p>L'attraction applique-t-elle les principes d'égalité des chances (par rapport aux femmes et minorités locales), y compris pour l'accès à des postes de direction, et n'emploie pas des enfants (ou ne fait pas appel à des sous-traitants qui emploient des enfants) ?</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
<p>55</p>	<p>Dans le cas où des animaux sont détenus (zoo, parc animalier, etc.), des actions sont-elles entreprises en faveur du bien-être animal ?</p> <p>Exemple d'actions permettant de répondre par l'affirmative au critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation à des programmes de réhabilitation animale ; • le fait d'éviter de faire participer les animaux à des spectacles ; • la détention d'animaux dans des enclos plus grand que le minimum requis légalement. <p>Et de façon générale toute action en faveur du bien-être animal allant au-delà de ce qui est requis par la loi.</p> <p>Le candidat apportera la preuve des actions entreprises en la matière.</p>
<p>56</p>	<p>L'attraction tient-elle compte des avis de la communauté locale, notamment par rapport aux nuisances telles que le bruit généré par l'attraction ou le trafic généré par le transport des visiteurs vers le site, ainsi qu'aux mesures compensatoires à prendre?</p> <p><i>Preuves : compte-rendu de réunions (où l'on peut voir comment les avis ont été pris en compte), résultats d'enquêtes.</i></p>



Critères optionnels

98	L'attraction a-t-elle pris des mesures pour que des personnes économiquement défavorisées y aient accès ? Critère optionnel : Nombre de point : 4 (pas d'informations complémentaires)
99	Avez-vous informé vos fournisseurs de votre démarche environnementale et en matière de RSE, et les encouragez-vous à travailler dans l'esprit de la Clé Verte ? Critère optionnel : Nombre de point : 2 (pas d'informations complémentaires)
102	Au cas où des activités sont organisées avec une / des communautés locales, un code de conduite développé en concertation avec ces communautés est-il appliqué ? Critère optionnel : Nombre de point : 2 (pas d'informations complémentaires)

XIV. Obligations légales

Les critères ci-dessous correspondent à ce qui est prévu d'un point de vue légal, concernant différentes matières. Ils s'appliquent aux attractions selon les équipements dont elles disposent.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

104	<p>Le restaurant et les espaces publics intérieurs sont-ils non-fumeur ?</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
105	<p>Y a-t-il une politique du tabagisme pour le personnel ? (<i>définition d'horaires et de lieux pour fumer</i>)</p> <p>Ceci implique un règlement concernant les lieux et les endroits où les personnes peuvent fumer, afin de ne pas affecter les autres membres du personnel.</p>
106	<p>La piscine est-elle gérée conformément à la législation en matière de qualité de l'eau, de santé et de sécurité ?</p> <p>La qualité de l'eau et les produits utilisés répondent aux législations en vigueur.</p>
107	<p>Lors du remplacement des pompes et appareils de refroidissement (y compris l'air conditionné), avez-vous choisi des modèles exempts de réfrigérants CFC ou HCFC ? Tous les équipements sont-ils conformes à la législation qui prévaut en la matière ?</p> <p>Concerne également l'air conditionné. Ce type de gaz de réfrigération est d'ailleurs déjà interdit par la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal.</p>
108	<p>Les produits chimiques dangereux (solides ou liquides) sont-ils stockés dans des conditions ne permettant aucun dommage pour l'environnement et la santé, et conformément à la législation ?</p> <p>Comme requis par la législation, les produits chimiques dangereux doivent être stockés de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles au public, et qu'ils ne présentent aucun risque de contaminer des denrées alimentaires ou l'environnement (eau, sols, etc.). Les pesticides et insecticides doivent être stockés conformément à la législation en vigueur. Les produits de nettoyage et de désinfection ne doivent pas être entreposés dans des zones où les denrées alimentaires sont manipulées.</p> <p>Il est également important que l'attraction soit en conformité avec la législation relative à la santé en vigueur.</p>

109	Les déchets dangereux (piles, ampoules fluocompactes, peintures, produits chimiques...) sont-ils stockés, transportés et traités de façon appropriée ? (pas d'information complémentaire)
110	L'attraction ne met pas en vente, ne participe pas au commerce de- et n'exhibe ni plantes, ni animaux, ni objets historiques ou archéologiques, sauf si c'est autorisé par la loi. Les espèces protégées et les éléments du patrimoine archéologique ne seront ni vendus si exhibés par l'attraction, sauf si autorisé par la loi.

XV. Boutique et nourriture

Les critères qui figurent dans cette section sont à compléter uniquement pour les attractions qui ont une boutique et/ou qui servent de la nourriture et/ou qui ont un/des restaurant(s) sur le site.

Ils s'appliquent à tout aliment ou boisson proposé ou vendu dans l'enceinte de l'attraction (pas uniquement dans les restaurants) ; si les gestionnaires ont sous-traité la vente/l'offre d'aliments ou de boissons, ils doivent transmettre les critères aux sous-traitants et demander qu'ils s'y conforment (de façon contractuelle dès que c'est possible)

Les bonnes raisons de privilégier l'alimentation durable



Lors de la sélection des produits à proposer aux visiteurs, il est possible de diminuer son empreinte écologique en privilégiant des produits issus de l'agriculture biologique. Lorsque vous choisissez ce type de produit, assurez-vous qu'il a été et autorisé par les autorités compétentes.

Les produits devraient aussi être autant que possible locaux et de saison. Non seulement, cela stimule l'économie locale mais cela limite aussi les impacts du transport sur l'environnement et la consommation énergétique. L'idéal étant d'utiliser des produits issus de son verger ou de son potager, le cas échéant.

Les menus végétariens sont à privilégier également.

L'alimentation qui ne saurait être produite localement (ex. le café) devrait être issue du commerce équitable.

En collaboration avec Biowallonie et la Brussels Hotels Association, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (organisme responsable de la mise en œuvre de la Clé Verte à Bruxelles et en Wallonie) a publié Le Guide Pratique pour une alimentation plus durable dans les hôtels. Ce guide se trouve sur notre site, lien direct : <http://www.cleverte.be/spip.php?rubrique9>. Conçu initialement pour les hôtels, il contient néanmoins une série d'informations pouvant vous aider à satisfaire aux critères de la Clé Verte en la matière.

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

114 **Veillez-vous à ce que les articles de toilette (comme le savon), les produits alimentaires (tels que la mayonnaise, le ketchup, la moutarde par exemple) et les autres articles à usage individuels ne soient pas emballés individuellement, mais distribués via des distributeurs ou en vrac ?**

Ces alternatives, privilégiant des contenants plus grands ou réutilisant les emballages, permettent à l'attraction de réduire le volume de ses déchets à la source. **Les conditionnements individuels imposés par l'AFSCA seront autorisés.**

115	<p>Si l'espace le permet sur le site et/ou s'ils peuvent être collectés et compostés ailleurs, les déchets organiques d'origine alimentaire sont-ils compostés ?</p> <p><i>Un (ou plusieurs) panneaux didactiques aideront les visiteurs à faire ce tri correctement.</i></p>
116	<p>Les filtres à graisses dans les hottes d'évacuation sont-ils régulièrement nettoyés (au moins une fois par an) ?</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
118	<p>Les joints d'étanchéité des appareils qui conservent ou produisent du chaud ou du froid sont-ils performants ? (réfrigérateurs, chambres froides, postes de réchauffage, fours)</p> <p>Il est impératif de réduire la consommation d'énergie des réfrigérateurs, chambres froides, postes de réchauffage, fours, etc. Ainsi, Clé Verte requiert que les joints d'étanchéité des appareils qui conservent ou produisent du chaud ou du froid soient performants. Par exemple, un givrage rapide des frigos est signe d'une mauvaise étanchéité des joints des portes.</p> <p><i>Le contrôle se fait sur la performance et l'état des joints. En cas de joints défectueux, la réparation sera réalisée très rapidement.</i></p>
119	<p>L'attraction met-elle à disposition des visiteurs des sacs réutilisables dans son/ses magasins, le cas échéant, et pour leurs achats dans la région ?</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
120	<p>L'attraction propose-t-elle aux visiteurs de façon régulière au moins trois types de produits labellisés bio ou équitables (fair-trade)?</p> <p><i>Le critère concerne tous les produits alimentaires et les boissons fournis aux visiteurs.</i></p> <p><i>Les produits reconnus dans le cadre de ce critère sont ceux qui portent un label (voir dans la brochure de Ecoconso « Les étiquettes sans prise de tête » - sur http://www.ecoconso.be/Les-etiquettes-sans-prise-de-tete) et/ou les produits issus du commerce équitable (Max Havelaar par exemple).</i></p> <p><i>Les preuves suivantes sont à montrer pour attester de la conformité au critère : menu et vérification des stocks de nourriture lors de la visite de contrôle sur site, factures, tickets de caisse ou relevés des dépenses donnés par fournisseurs couvrant les deux mois précédant le contrôle.</i></p> <p><i>En outre, l'origine locale ou équitable des produits sera mentionnée dans les cartes de boissons ou dans les menus présentés aux visiteurs.</i></p> <p>Comment privilégier les produits locaux ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visitez les marchés : vous trouverez plus facilement des fruits et légumes de saison • Approvisionnez-vous directement chez le producteur

	<ul style="list-style-type: none"> • Au supermarché, lisez bien les étiquettes. Vous pourrez ainsi connaître la provenance des produits • Consultez le calendrier des fruits et légumes de saison • Privilégiez des fruits et des légumes frais plutôt que surgelés
121	<p>L'attraction peut-elle prouver que le pourcentage global de produits bio, locaux ou équitables qu'elle propose aux visiteurs augmente chaque année ? Et si ce n'est pas le cas, peut-elle en expliquer la raison ?</p> <p>Dans le cadre du label, on demande ensuite une augmentation progressive des produits durables (tels que définis ci-dessus), au niveau des aliments et/ou des boissons servis aux visiteurs. Si cette augmentation ne peut avoir lieu, les raisons en seront communiquées à l'opérateur régional Clé Verte et aux membres du Jury (via la case « commentaire » de ce critère, dans le dossier de candidature).</p> <p>Les preuves demandées par rapport à ce critère sont les suivantes : factures, tickets de caisse ou relevés des dépenses donnés par fournisseurs couvrant les deux mois précédant le contrôle.</p>
122	<p>L'attraction évite-t-elle de proposer aux visiteurs des poissons figurant sur la « liste rouge » ou d'autres espèces protégées ?</p> <p>Preuves demandées : la liste rouge est affichée en cuisine et menus des 2 derniers mois précédant le contrôle.</p>
123	<p>L'attraction propose-t-elle à ses visiteurs des légumes ou fruits de saison, et ceux-ci sont-ils mis en valeur sur la carte afin que le visiteur puisse aisément les choisir ?</p> <p>Pour élargir les possibilités, les saisons sont considérées sur le plan européen (pas uniquement sur le plan de la Belgique).</p> <p>L'attraction évitera les produits issus de cultures génétiquement modifiées (OGM).</p> <p>Preuves: demandées : copies des menus des deux derniers mois et calendrier des saisons affiché en cuisine.</p>
124	<p>L'attraction communique-t-elle sur le fait qu'elle propose aux visiteurs une alimentation durable et le personnel en contact avec les visiteurs (dans les lieux où la nourriture et les boissons sont proposées) peut-il renseigner les visiteurs à ce sujet ?</p> <p>L'attraction indique clairement, via une communication écrite ou visuelle, la nature des aliments et le fait que certains plats sont végétariens - au minimum avec l'information générale sur les actions environnementales (ex. Green Corner), ainsi que dans les menus ou dans le cadre des buffets. Le personnel en contact avec les visiteurs (par exemple ceux qui assurent dans le restaurant ou dans le magasin) sait quels aliments sont locaux, bio ou équitables parmi ceux servis aux visiteurs. Les logos adéquats seront utilisés dans le cadre de la communication.</p> <p>Pour de l'information et de la documentation sur le bio, voir le site de Biowallonie :</p>



	<p>http://www.biowallonie.com/conseils-en-ligne/documentation/. Certaines règles s'appliquent à la communication sur le bio, voir à ce sujet notre guide sur l'alimentation durable (http://www.cleverte.be/IMG/pdf/guide_pratique_version_finale.pdf), p. 11/32.</p> <p>Preuves demandées : copie des menus des deux derniers mois précédant la visite de contrôle ou photos des buffets, ainsi que scan ou photos de tout support de communication. Le personnel doit aussi pouvoir répondre aux questions de l'auditeur.</p>
125	<p>A partir d'un choix de 5 plats sur la carte, l'attraction propose-t-elle aux visiteurs systématiquement une option végétarienne parmi ceux-ci ? Si moins de 5 plats, peut-elle proposer un plat végétarien sur demande ?</p> <p>A partir de 5 options sur la carte, un visiteur végétarien doit pouvoir trouver son compte, ce qui signifie plus concrètement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il y a 5 plats ou plus proposés sur la carte, il faut qu'il y ait au moins un plat végétarien ; • s'il y a 5 entrées ou plus, sur la carte, il faut qu'il y ait au moins une entrée végétarienne. <p>On ne prend pas les desserts en considération car on peut considérer qu'ils sont généralement végétariens.</p> <p>Preuves demandées : les menus des deux derniers mois précédant la visite de contrôle.</p>
130	<p>L'attraction met-elle à disposition de ses visiteurs de l'eau courante (eau de ville ou du robinet), avec contenants réutilisables, pour limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ou de cannettes?</p> <p>La labellisation n'exige pas que l'eau soit traitée ou purifiée.</p> <p>Pour satisfaire au critère, l'eau du robinet doit au moins être servie dans le restaurant et les salles de réunion, s'il y en a. S'il n'y a pas de restaurant et de salle de réunion, elle sera servie dans d'autres lieux.</p> <p>Preuves demandées : visite du restaurant et/ou photos des bouteilles ou des fontaines à envoyer dans le cadre du contrôle administratif.</p>

Critères optionnels

111	<p>Avez-vous opté pour des équipements professionnels lorsque vous avez remplacé vos lave-vaisselle ? Critère optionnel : Nombre de point : 1</p> <p>Les équipements professionnels sont généralement plus économes en eau et en énergie, lorsqu'ils sont utilisés pour des vaisselles importantes. En outre, ils sont conçus pour un usage plus fréquent (ce qui signifie qu'ils sont fonctionnels plus longtemps).</p> <p>Dans le cadre d'un usage limité (comme dans le cadre d'un bar, par exemple), les équipements domestiques conviennent tout aussi bien sur le plan environnemental.</p>
-----	--

112	<p>Les produits utilisés dans les lave-vaisselles sont-ils écolabellisés ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Dans le cadre de Clé Verte, sont seulement éligibles les certifications ou labels recommandés dans la brochure « Les étiquettes sans prise de tête » publiée par Ecoconso (voir http://www.ecoconso.be/Les-etiquettes-sans-prise-de-tete); en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur national Clé Verte : cleverte@iewonline.be.</p> <p>Voir aussi adresses sur notre site : www.cleverte.be (Accueil > Vous êtes un professionnel du tourisme > Pour vous aider à vous mettre en conformité > Pour vous aider à vous mettre en conformité).</p>
113	<p>Critère optionnel : Evitez-vous d'utiliser : des nappes jetables (1 point) ?</p> <p>des sets de table jetables (1 point) ?</p> <p>ou des serviettes jetables (1 point) ?</p> <p>Pour satisfaire au critère, il s'agit de ne pas utiliser ce type d'article de façon régulière, mais ils peuvent être utilisés occasionnellement.</p>
117	<p>Les hottes en cuisine sont-elles équipées de détecteurs à infrarouge ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>Avec ce type de système, la hotte se met en marche quand les plaques de cuisson sont allumées ou lorsque de la vapeur émane de la cuisson. Ce type de système permet de faire des économies importantes.</p>
126	<p>L'attraction atteint-elle (en valeur monétaire) 10 % de produits labellisés bio sur la valeur totale dépensée en achats de produits alimentaires/boissons pour les visiteurs ? Critère optionnel: Nombre de point : 8</p> <p>Preuve demandées : factures, tickets de caisse ou relevés des dépenses donnés par les fournisseurs couvrant les deux derniers mois précédant le contrôle, et sur lesquels sont clairement identifiés les produits bio.</p>
127	<p>L'attraction atteint-elle (en valeur monétaire) 2 % s'il n'y a pas de salles de réunion (et 5 % s'il y a des salles de réunion) de produits labellisés équitables sur la valeur totale dépensée en achats de produits alimentaires/boissons pour les visiteurs ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Preuves demandées : factures, tickets de caisse ou relevés des dépenses donnés par fournisseurs couvrant les deux derniers mois précédant le contrôle, et sur lesquels sont clairement identifiés les produits équitables.</p>

128	<p>Pour les aliments non transformés si ce n'est par le producteur lui-même (tels que les fruits, légumes, miel, fromage, etc.) et proposés aux visiteurs, l'attraction peut-elle prouver qu'une partie des achats se fait directement chez un producteur Belge ? Critère optionnel : Nombre de point : 6</p> <p>L'attraction peut de travailler avec un intermédiaire (par exemple une coopérative de producteurs) et un transporteur pour la collecte des produits. Pour les fournisseurs locaux ou les contacts « circuits courts », voir sur notre site www.cleverte.be (Accueil > Vous êtes un professionnel du tourisme > Pour vous aider à vous mettre en conformité >)</p> <p>Preuves demandées : factures avec nom et adresse du fournisseur.</p>
129	<p>L'attraction obtient-elle au minimum 2 points sur la liste des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire (voir manuel explicatif). Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Voir sur notre site la liste des actions recommandées pour lutter contre le gaspillage alimentaire issue du référentiel du label GoodFood pour les Cantines (lien direct : http://www.cleverte.be/IMG/pdf/liste_actions_de_lutte_contre_gaspillage_alimentaire.pdf)</p>

XVI. Attractions aquatiques

Cette partie concerne uniquement les attractions qui proposent des activités aquatiques (y compris piscines).

Explications additionnelles sur les critères

Critères optionnels

131	<p>Faites-vous des contrôles réguliers pour vérifier qu'il n'y a pas de fuites au niveau de la piscine ou des bassins d'eau utilisés dans le cadre de l'attraction ? Critère optionnel : Nombre de point : 4</p> <p>Il est recommandé de faire un contrôle quotidien pendant les périodes d'utilisation de la piscine et d'utiliser un système permettant de mesurer le niveau de l'eau (plutôt qu'un simple contrôle visuel).</p>
132	<p>Couvrez-vous votre piscine ou utilisez-vous un autre système pour limiter l'évaporation ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>

XVII. Indoor (musée, etc.)

Explications additionnelles sur les critères

Critères obligatoires

<p>133</p>	<p>Les systèmes de contrôle du chauffage et de l'air conditionné le cas échéant sont-ils mis en place, tenant compte des périodes de non-fréquentation et des changements de température extérieure ?</p>  <p>Le contrôle du chauffage devrait être mis en œuvre de telle façon à assurer que le chauffage soit coupé ou, à défaut, que la température soit maintenue à maximum 18 °C dans les pièces non occupées. De même, l'air conditionné ne pourra être maintenu sous 25 °C lors que les pièces ne sont pas louées. Ces activités de maintenance peuvent également être opérées manuellement.</p> <p>Le critère s'applique au chauffage et à l'air conditionné, selon les systèmes utilisés sur le site (uniquement au chauffage, s'il n'y a que le chauffage par exemple ; idem pour l'air conditionné).</p>  
<p>134</p>	<p>La température dans les salles/pièces est-elle contrôlée (seuils de température maximale et minimale établis pour le chauffage et l'air conditionné) ?</p> <p>Il est demandé que cette température ne soit pas inférieure à 22 °C pour l'air conditionné et ne dépasse pas 20 °C pour le chauffage.</p> <p>Le critère s'applique au chauffage et à l'air conditionné, selon les systèmes utilisés sur le site (uniquement au chauffage, s'il n'y a que le chauffage par exemple ; idem pour l'air conditionné).</p>
<p>135</p>	<p>Y a-t-il une procédure écrite concernant les équipements électriques dans les salles/pièces qui sont inoccupées, basée sur les horaires d'occupation ?</p> <p>La procédure inclut l'éclairage qui doit être éteint manuellement si des systèmes automatiques sont inexistant dans l'attraction. Elle comprend le court terme (pièces inoccupées pendant 1-2 jours et le long terme (période de faible occupation). En période de très faible occupation (moins de 75 %) la procédure est renforcée (concerne chauffage, ventilation/air conditionné et électricité).</p> <p>Sauf quand impossible pour des raisons techniques, les réfrigérateurs doivent être éteints lorsque les pièces sont inoccupées pendant plus d'une semaine (ou le courant doit être coupé sur un/des étage(s) entier(s) pendant les périodes de faible occupation).</p>

136	<p>Au moins 50 % des fenêtres dans les pièces chauffées ont-elles un niveau d'isolation équivalent à du double ou triple vitrage ou au niveau $U= 2W/m^2K$? Et avez-vous un projet pour que la proportion de double vitrage augmente (si possible 75 % endéans les 3 ans suivant la labellisation, et 100 % endéans les 5 ans suivant la labellisation) ?</p> <p>Eligible à 50 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>Une dérogation est possible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ce critère ne peut pas être atteint car le bâtiment (ou une partie du bâtiment) est classé ou fait partie d'un site classé ; la pose de ce type de vitrage est particulièrement coûteuse (avec évaluation par le jury).
138	<p>Votre système de chauffage est-il autre qu'électrique ?</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>Le chauffage électrique consomme beaucoup d'énergie, sans pour autant apporter le confort maximal aux visiteurs.</p>
140	<p>Tous les échangeurs thermiques des appareils générant du chaud ou du froid (radiateurs, réfrigérateurs, etc.) sont-ils régulièrement nettoyés (au moins une fois par an) ?</p> <p>Afin d'assurer que les échangeurs thermiques générant du chaud ou de froid fonctionnent de manière optimale, il est requis de les nettoyer régulièrement et conformément à la législation en vigueur</p>
141	<p>Le système de ventilation est-il contrôlé au moins une fois par an et réparé si nécessaire afin d'être performant d'un point de vue énergétique ?</p> <p>Eligible à 30 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>Si la vérification indique que le système doit être réparé, la réparation aura lieu endéans les deux mois suivant la vérification.</p>
142	<p>Lors du remplacement des pompes et appareils de refroidissement (y compris l'air conditionné), avez-vous choisi des modèles exempts de réfrigérants CFC ou HCFC ? Tous les équipements sont-ils conformes à la législation qui prévaut en la matière ?</p> <p>Concerne également l'air conditionné. Ce type de gaz de réfrigération est d'ailleurs déjà interdit par la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal.</p>

143	<p>75 % au moins des ampoules de l'attraction sont-elles économes en énergie ?</p> <p>Eligible à 50 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>Par ampoules économes, on entend ampoules de classe A, classe B, ayant une puissance inférieure à 4 Watts ou un rendement de min. 40 lumen/Watt (telles que les tubes TL, les lampes économes conventionnelles ou électroniques, les LED, etc.) ou les ampoules connectées à des détecteurs de mouvements ou à des minuteries (par exemple dans les blocs sanitaires, les couloirs, etc.). Ce critère concerne donc également les espaces réservés au personnel.</p> <p>En outre, tous les luminaires allumés au moins 4h par jour ou situés dans les lieux de passage (couloirs, cages d'escaliers, hall, toilettes publiques) doivent être économes en énergie.</p> <p>Une dérogation peut être accordée (par le Jury) si l'éclairage économique ne peut être placé du fait que le bâtiment ou l'une de ses parties est classé. En cas de contraintes techniques particulières (ex. : présence de dimer), l'attraction recherchera la solution la plus économique possible.</p> <p>Dès janvier 2013, toute ampoule achetée sur le territoire de l'Union européenne sera économique. En remplaçant des ampoules conventionnelles par des ampoules économes dans des endroits où l'éclairage reste allumé au moins 4 heures par jour, on obtient un retour sur investissements en moins d'un an. Attention, certaines ampoules fluocompactes s'adaptent mal à des allumages fréquents, comme dans les WC ou les couloirs équipés de détecteurs de mouvement.</p>
------------	--

Critères optionnels

137	<p>Votre bâtiment est-il isolé au-delà des normes régionales, ce qui permet des économies importantes en matière de consommation énergétique ? Critère optionnel : Nombre de point : 10</p> <p>Le critère requiert un niveau d'isolation équivalent au niveau de PEB de type A (10 points) ou PEB de type B (4 points) ou PEB de type C (2 points).</p>
139	<p>Le système de ventilation est-il équipé d'un ventilateur performant d'un point de vue énergétique et d'un moteur économe en énergie ? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>(pas d'informations complémentaires)</p>
144	<p>90 % au moins des ampoules de l'attraction sont-elles économes en énergie ? Critère optionnel : Nombre de point : 3</p> <p>Même définition de ce qu'on entend par « économe en énergie » que sous le critère 143.</p>

145	<p>Les espaces publics (ou communs : cages d'escaliers, toilettes publiques...) sont-ils munis de systèmes d'éclairage automatiques permettant une meilleure efficacité énergétique? Critère optionnel : Nombre de point : 2</p> <p>Eligible à 50 % dans le cadre des primes octroyées par le CGT.</p> <p>Le critère est satisfait si 75 % des espaces y sont conformes.</p>
-----	---